

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 169
N° 66**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 18
no Atete 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Pages

- Arrêté n° 1234 CM du 13 août 2020 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la rivière Nahoata sisé dans la commune de Pirae 11521
- Arrêté n° 1236 CM du 13 août 2020 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de Mme Feiy Calatao épouse Chiffoleau 11522

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêté n° 557 PR du 12 août 2020 portant désignation de la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes du régime des non-salariés pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable (1) fois par tacite reconduction 11523
- Arrêté n° 558 PR du 12 août 2020 portant désignation de la SARL BDO-FITEC en qualité de commissaire aux comptes du régime général des salariés pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable (1) fois par tacite reconduction 11523
- Arrêté n° 559 PR du 12 août 2020 portant désignation de la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable (1) fois par tacite reconduction 11524
- Arrêté n° 561 PR du 13 août 2020 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie dans la commune de Arue, PK 3,500, côté montagne, à M. Damien Baraban 11524

Vice-présidence

- Arrêté n° 7337 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension du renouvellement de la marque n° 3666501 et retrait de la décision de rejet n° 13937 VP/DGAE du 19 décembre 2019 11525
- Arrêté n° 7338 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension du renouvellement de la marque n° 1719690 et retrait de la décision de rejet n° 699 VP/DGAE du 20 janvier 2020 11526
- Décision n° 7339 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension du brevet n° 3085059 11526
- Décision n° 7340 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension du brevet n° 3087997 11527
- Arrêté n° 7341 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension de 2 brevets français 11528

Arrêté n° 7342 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension des enregistrements de 14 marques françaises.	11529
Arrêté n° 7343 VP du 11 août 2020 portant habilitation de Mme Alexandra Pavinato en qualité d'agent spécial d'assurance de la société HDI Global SE.	11536
Arrêté n° 7344 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension du renouvellement de la marque n° 3669028 et retrait de la décision de rejet n° 14127 VP/DGAE du 23 décembre 2019.	11536
Décision n° 7345 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension du brevet n° 3086689.	11537
Décision n° 7346 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension sur la prorogation du modèle n° 20100318.	11538
Arrêté n° 7347 VP du 11 août 2020 modifiant l'arrêté n° 485 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Agatarea André Teapiki sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 386).	11539
Arrêté n° 7348 VP du 11 août 2020 abrogeant l'arrêté 2254 MPF du 23 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Violette Oehau sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 485).	11540
Arrêté n° 7408 VP du 11 août 2020 abrogeant l'arrêté n° 9063 MEI du 9 octobre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Denis Raea Rehu sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 306).	11540
Arrêté n° 7420 VP du 12 août 2020 accordant la qualité de collecteur de bénéficiers ainsi que l'agrément d'aquacultrice professionnelle de la Polynésie française au profit de Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka.	11541
Arrêté n° 7421 VP/DRM du 12 août 2020 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Tetuora Tapare à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 52).	11542
Arrêté n° 7422 VP/DRM du 12 août 2020 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Winfred Heiarii Gooding à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 361).	11543
Ministère du logement et de l'aménagement du territoire	
Arrêté n° 7411 MLA/DPAM du 12 août 2020 portant modification de l'arrêté n° 1097 MLA/DPAM du 4 février 2019 modifié portant délivrance d'un agrément à M. Teena Tau, sous le nom commercial "Fenua Jet" pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans l'espace maritime de l'île de Tahiti.	11544
Ministère du tourisme et du travail	
Arrêté n° 7330 MTT du 11 août 2020 portant renouvellement de la licence de navigation charter "grande plaisance" à la société Silent World LTD pour le navire à moteur "Silent World".	11548
Arrêté n° 7419 MTT du 12 août 2020 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société Cegelec.	11548
Ministère de l'économie verte et du domaine	
Arrêté n° 7441 MED du 13 août 2020 portant transfert d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (ponton sur pilotis), sis au droit de la parcelle cadastrée section B n° 96, commune de Pirae, au profit de la SCI Fydl.	11549
Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports	
Arrêté n° 7363 MEJ du 11 août 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du collège Maco-Tevane adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 juin 2020.	11550
Arrêté n° 7410 MEJ du 12 août 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège de Faoroa adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 juin 2020.	11551
Arrêté n° 7440 MEJ du 13 août 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 du collège de Tipaerui adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 26 juin 2020.	11552

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

Arrêté n° 7412 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Motuohua parcelle n° 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Apataki, archipel des Tuamotu	11553
Arrêté n° 7413 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taviriviri 3 nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Kaukura, dans l'archipel des Tuamotu	11554
Arrêté n° 7414 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Kiritaga (plan 14) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu	11555
Arrêté n° 7415 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Kiritaga 2 (plan 4), Hurihaga Take Take (plan 5) et Hurihaga Kura (plan 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua dans l'archipel des Tuamotu	11556
Arrêté n° 7416 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Oragaia (plan 8), nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Makemo.	11556
Arrêté n° 7417 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Teonegure (plan 20 et 21), nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Makemo	11557
Arrêté n° 7418 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Gahararoroa (plan 3) nécessaire aux travaux d'extension de l'aérodrome de Reao, dans l'archipel des Tuamotu	11558
Arrêté n° 7433 MET du 13 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre cadastrée AS n° 201 Tevihonu parcelle E du lot A3 de la propriété Joseph Picard (plan 42) nécessaire à l'aménagement de la rivière de Tevihonu située à Afaahiti dans la commune de Tairapu-Est	11559
Arrêté n° 7442 MET du 13 août 2020 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transport sur l'île de Tubuai n° 008 VMT-TUB 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transport à M. Antoine Sylvain Rémi Macri	11559
Arrêté n° 7443 MET du 13 août 2020 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transport sur l'île de Rangiroa n° 013 VMT-RGI 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transport à la SARL Orava Excursions	11560

ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

Autorité polynésienne de la concurrence. — Décision n° 2020-DP-08 du 12 août 2020 portant délégation de signature ..	11561
--	-------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Avis officiels**

Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour la période du 27 avril au 3 juillet 2020	11562
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour la période du 1er au 23 juillet 2020	11563
3° Etat récapitulatif des autorisations des travaux immobiliers des îles du Vent et Tuamotu-Gambier pour la période du 3 au 7 août 2020	11564

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	11565
Annonces diverses.....	11570
Annonces marchés publics.....	11577



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1234 CM du 13 août 2020 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la rivière Nahoata sise dans la commune de Pirae.

NOR : DEQ2020885AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993, relatifs au code de

l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2462 CM du 29 novembre 2018 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement de la rivière Nahoata sise dans la commune de Pirae et de cessibilité les parcelles de terre nécessaires à cette opération ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 48-08 du 20 mai 2019 par laquelle ont été déclarées expropriées pour cause d'utilité publique au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la rivière Nahoata sise dans la commune de Pirae ;

Vu le certificat de non-pourvoi en cassation n° 70 du 19 juillet 2019 contre l'ordonnance d'expropriation délivré par le greffier, secrétaire de la juridiction de l'expropriation près le tribunal de première instance de Papeete ;

Vu les jugements n° 16-09, n° 17-10, n° 18-11, n° 19-12, n° 20-13 et n° 21-14 du 24 mars 2020 ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 juillet 2020 ,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la rivière Nahoata sise à Pirae, conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Cadastré Nom de la terre Superficie expropriée	Propriétaire	Indemnités fixées par le Juge de l'expropriation			Indemnités à consigner en FCFP
		Jugements 24/03/2020	Nature de l'indemnité	Montants en FCFP	
C n° 579 POHE 16 m ²	Paraue Tematau Nou (Héritiers) marié avec Ariifaarua TITIAHORO en 1838 à ARUE	n° 16-09	Principale : Remploi :	400 000 60 000	460 000
C n° 581 HUAHINE 18 m ²	M. TAHUHUTERANI Samuel né le 26 juin 1933 à PAPEETE	n° 17-10	Principale : Remploi :	450 000 67 500	517 500
I n° 304 OFAIPAHU 2 et FAATEA 4 PARTIE 45 m ²	Commune de PIRAE	n° 18-11	Principale : Remploi :	1 125 000 168 750	1 293 750
I n° 305 OFAIPAHU 2 et FAATEA 4 166 m ²	Commune de PIRAE	n° 19-12	Principale : Remploi :	4 150 000 622 500	4 772 500
I n° 306 OFAIPAHU 2 et FAATEA 4 34 m ²	Commune de PIRAE	n° 20-13	Principale : Remploi :	850 000 127 500	977 500
I n° 307 FAATEA lot n° 2 176 m ²	Commune de PIRAE	n° 21-14	Principale : Remploi :	4 400 000 660 000	5 060 000
Total à consigner :					13 081 250

Art. 2.— La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au chapitre 914-03, AP 373-2018, AE 85-2018, article 211.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, et le ministre de l'équipement et des transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
René TEMEHARO,

ARRETE n° 1236 CM du 13 août 2020 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de Mme Fely Calatao épouse Chiffolleau.

NOR : DPI2020864AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2018-25 du 25 juillet 2018 modifiée portant réglementation générale des droits d'enregistrement et des droits de publicité foncière ;

Vu la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997 modifié portant application de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu la demande présentée par l'office notarial de Maître Julien Chan reçue le 28 mai 2020 complétée ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bora Bora rendu par lettre n° VT/056764/DGS/DDP/SEC/GTS/VT en date du 11 juin 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 août 2020,

Arrête :

Article 1er.— Mme Fely Calatao épouse Chiffolleau, citoyenne de nationalité philippine, est autorisée à acquérir, conjointement avec son époux M. Philippe Chiffolleau, de nationalité française, un ensemble immobilier situé dans la résidence Vaitaitai, sise à Faanui commune de Bora Bora, comprenant :

- le lot n° 12 consistant en un appartement de type F2, situé au quatrième étage, portant le numéro 43 sur le plan, d'une surface habitable de 56,36 mètres carrés, comprenant un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bains, un cellier, un dégagement, une terrasse

d'une superficie de 37,80 mètres carrés, et les 89/1 000e des parties communes de l'ensemble immobilier ;

- le lot n° 27 consistant en un emplacement de stationnement non couvert, portant le numéro 12 sur le plan, d'une superficie de 11,70 mètres carrés, et les 2/1 000e des parties communes de l'ensemble immobilier ;
- et les biens mobiliers garnissant le bien sus-désigné.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par la réglementation en vigueur en matière de droits d'enregistrement.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, et le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Fely Calatao épouse Chiffolleau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'économie verte
et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 557 PR du 12 août 2020 portant désignation de la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes du régime des non-salariés pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable (1) fois par tacite reconduction.

NOR : DPS2053312AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale",

Arrête :

Article 1er. — La SARL KPMG est désignée en qualité de commissaire aux comptes du régime des non-salariés pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable une (1) fois par tacite reconduction.

Art. 2. — Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la santé
et de la prévention,*
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 558 PR du 12 août 2020 portant désignation de la SARL BDO-FITEC en qualité de commissaire aux comptes du régime général des salariés pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable (1) fois par tacite reconduction.

NOR : DPS2053271AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1154 CM du 3 décembre 1987 fixant le nouveau plan comptable de la CPS ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale",

Arrête :

Article 1er.— La SARL BDO-FITEC est désignée en qualité de commissaire aux comptes du régime général des salariés pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable une (1) fois par tacite reconduction.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Jacques RAYNAL.*

ARRETE n° 559 PR du 12 août 2020 portant désignation de la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable (1) fois par tacite reconduction.

NOR : DPS2053316AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale",

Arrête :

Article 1er.— La SARL KPMG est désignée en qualité de commissaire aux comptes du régime de solidarité de la Polynésie française pour les exercices 2020 à 2022 inclus, renouvelable une (1) fois par tacite reconduction.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Jacques RAYNAL.*

ARRETE n° 561 PR du 13 août 2020 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie dans la commune de Arue, PK 3,500, côté montagne, à M. Damien Baraban.

NOR : DPS2053317AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2017, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française le 22 décembre 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2019-29 du 25 octobre 2019 modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2646 CM du 25 novembre 2019 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie et pour toute demande de création ou d'exploitation d'un local secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2647 CM du 25 novembre 2019 portant composition de la commission de régulation ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'une licence de création et d'autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de Arue, PK 3,500, côté montagne, dans le projet d'extension de la galerie marchande du centre commercial Carrefour Arue, lot n° 1, galerie marchande Tamahana, présenté par M. Damien Baraban, docteur en pharmacie, enregistré le 26 février 2020 et déclaré complet le 2 mars 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission de régulation en date du 26 juin 2020,

Arrête :

Article 1er. — M. Damien Baraban, docteur en pharmacie, est autorisé à créer une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Arue, PK 3,500, côté montagne, dans le projet d'extension de la galerie marchande du centre commercial Carrefour Arue, lot n° 1, galerie marchande Tamahana.

Art. 2. — La licence ainsi délivrée est enregistrée sous le n° 102.

Art. 3. — L'autorisation d'exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public ainsi créée, est délivrée à M. Damien Baraban, docteur en pharmacie. Elle est enregistrée sous le n° 4-2020, sous réserve de la transmission préalable à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale avant tout début d'exploitation des documents suivants :

- déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine.

Art. 4. — Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la santé
et de la prévention,*
Jacques RAYNAL.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 7337 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension du renouvellement de la marque n° 3666501 et retrait de la décision de rejet n° 13937 VP/DGAE du 19 décembre 2019.

NOR : DAE2053324AM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3666501 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2019-43 du 25 octobre 2019 ;

Vu la décision n° 13937 VP/DGAE du 19 décembre 2019 ;

Vu le recours gracieux du 11 mars 2020, réceptionné le 20 mars 2020, contre la décision n° 13937 VP/DGAE du 19 décembre 2019 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3666501 ;

Vu l'arrêté n° 6167 VP/DGAE du 9 juillet 2020 portant reconnaissance de 212 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3666501,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3666501, dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 13937 VP/DGAE du 19 décembre 2019 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3666501 est retirée.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,*

Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7338 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension du renouvellement de la marque n° 1719690 et retrait de la décision de rejet n° 699 VP/DGAE du 20 janvier 2020.

NOR : DAE2053323AM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 1719690 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2019-40 du 4 octobre 2019 ;

Vu la décision n° 699 VP/DGAE du 20 janvier 2020 ;

Vu le recours gracieux du 11 mars 2020, réceptionné le 20 mars 2020, contre la décision n° 699 VP/DGAE du 20 janvier 2020 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1719690 ;

Vu l'arrêté n° 6167 VP/DGAE du 9 juillet 2020 portant reconnaissance de 212 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 1719690,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 1719690, dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 699 VP/DGAE du 20 janvier 2020 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1719690 est retirée.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,*

Sabine BAZILE.

DECISION n° 7339 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension du brevet n° 3085059.

NOR : DAE2053327DM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt de brevets et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'enregistrement du brevet n° 3085059 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-08 du 21 février 2020 et sollicitant son extension à la Polynésie française ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 3 de l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titulaires doivent s'être acquittés du montant des redevances fixées par l'article 4 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de son titre, que le règlement de la redevance totale avait bien été acquittée ;

Considérant que la demande d'enregistrement de ce brevet ne peut donc être étendue en Polynésie française,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du brevet n° 3085059 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :
La directrice de la direction générale
des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

DECISION n° 7340 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension du brevet n° 3087997.

NOR : DAE2053329DM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété

industrielle”, et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt de brevets et notamment la rubrique “extension de la protection” en Polynésie française ;

Vu la demande d'enregistrement du brevet n° 3087997 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-19 du 8 mai 2020 et sollicitant son extension à la Polynésie française ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 3 de l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titulaires doivent s'être acquittés du montant des redevances fixées par l'article 4 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de son titre, que le règlement de la redevance totale avait bien été acquittée ;

Considérant que la demande d'enregistrement de ce brevet ne peut donc être étendue en Polynésie française,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du brevet n° 3087997 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée aux intéressés(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.
Pour le vice-président et par délégation :
*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,*
Sabine BAZILE.

**ARRETE n° 7341 VP/DGAE du 11 août 2020 portant
extension de 2 brevets français.**

NOR : DAE2053343AM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé “direction générale des affaires économiques” ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée “La propriété industrielle” ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-43 du 28 octobre 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3035435 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-10 du 9 mars 2018 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3055722 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 70 NS du 1er décembre 2016 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3035435 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 25 NS du 2 mai 2018 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3055722 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-32 du 7 août 2020 ayant publié la délivrance de 2 brevets objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans le tableau ci-dessous, sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro de la demande	Numéro d'enregistrement du brevet	Date dépôt demande d'extension	Demandeur	Mandataire (le cas échéant)	Références BOPI publication demande d'extension	Références JOPF publication demande d'extension
FR3035435	1553649	23/04/2015	LOGIC	LLR	BOPI 2016-43 du 28/10/2016	JOPF n° 70 NS du 01/12/2016 p.5324
FR3055722	1658265	06/09/2016	GOYESGO	IPSIDÉ	BOPI 2018-10 du 09/03/2018	JOPF n° 25 NS du 02/05/2018 p.1624

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,
Sabine BAZILE.*

ARRETE n° 7342 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension des enregistrements de 14 marques françaises.

NOR : DAE2053339AM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle (BOPI) volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu les *Journaux officiels* de la Polynésie française (JOPF) ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-30 du 24 juillet 2020 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listées en annexe 1 au présent arrêté sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,
Sabine BAZILE.*

**ANNEXE 1 : ENREGISTREMENT DES EXTENSIONS DE 14 MARQUES FRANÇAISES AU
BOPI n°2020-30 du 24 Juillet 2020**

**Enregistrements effectués sans modification par rapport à la demande publiée 3
marques**

N° National	Référence BOPI 1 ^{ère} publication	Référence JOPF 1 ^{ère} publication	Classes des produits et services
19 4 548 130	19-21	N° 38 du 23-07-2019 Autres n° 3647 VP/DGAE du 12/06/2019	42, 37, 12, 9
19 4 551 025	19-23	N° 39 du 24-07-2019 Autres n° 3855 VP/DGAE du 19/06/2019	25
19 4 564 857	19-30	N° 55 du 29-08-2019 Autres n° 5128 VP/DGAE du 20/08/2019	35, 33

**Enregistrements effectués avec modification par rapport à la demande publiée 11
marques**

BOPI de publication antérieure : 18-15 Publication
JOPF antérieure : N° 38 du 22/06/2018 Autres n° 2630
VP/DGAE du 05/06/2018

N° National : 18 4 439 616

Dépôt du : 22-03-2018

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : CCM BENCHMARK
GROUP 94 RUE DE PROVENCE

75009 PARIS FR

Mandataire : @MARK, Monsieur Gilbert PIAT

16 rue Milton

75009 PARIS FR

téléchargeables en ligne. Applications téléchargeables en ligne notamment par le bien d'un réseau international de télécommunications sur tout support (tels que ordinateur, téléphone mobile, tablette). Supports d'enregistrement, de transmission, de reproduction et de duplication de données, de sons et/ou d'images notamment bandes magnétiques, vidéocassettes, disques acoustiques, disques compacts, disques compacts à mémoire figée dits "Cédéroms", DVD et autres supports d'enregistrement numériques. Logiciels. Programmes d'ordinateurs, programmes (logiciels) et jeux interactifs (logiciels). Equipement de traitement de données. Fichiers d'images téléchargeables. Banque d'image. Base de données ;

16- Produits de l'imprimerie, journaux, revues, magazines, livres, imprimés, manuels, brochures promotionnelles, posters, prospectus, guides ; photographies. Articles de papeterie. Articles de bureau (à l'exception des meubles). Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des meubles). Périodiques. Photogravures ;

35- Publicité. Publicité au moyen de publi-rédactionnel et d'opérations de co-branding; promotion de l'espace publicitaires (régie publicitaire) pour tous médias dont Internet, la presse; publication et diffusion d'annonces publicitaires, sur tout support, dans la presse et/ou sur les réseaux mondiaux de télécommunication ; conseils en publicité, marketing et stratégies de communication ; conseils en matière de supports médiatiques notamment presse, radio, télévision et réseaux mondiaux de télécommunication (de type Internet) ou à accès privé ou réservé (de type Intranet) ; réalisation et diffusion de matériel publicitaire (imprimé ou digital), tels que tracts, prospectus, échantillons, présentoirs, plaquettes ; services d'abonnement à des journaux pour des tiers ; services

REVIEWS

Classes de produits ou services : 41, 35, 16, 9

9- Publications électroniques et enregistrements vidéos.

...ement pour des tiers [achat de produits et de
pour d'autres entreprises] ; négociation et
...sion de transactions commerciales pour des tiers ;
...rganisation d'expositions, à buts commerciaux ou de
publicité ; production de films publicitaires ;

41- Education. Formation. Activités sportives et culturelles.
Divertissements notamment divertissements audiovisuels,
multimédia, télévisés, radiodiffusés, et/ou sur les réseaux
mondiaux de télécommunication. Conception, production et
montage de programmes audiovisuels, multimédia,
radiophoniques, télévisés et d'émissions de divertissement.
Organisation de jeux et concours (éducation ou
divertissement). Information en matière d'éducation et de
divertissement. Organisation d'expositions, colloques et
salons. Editions de textes (autres que publicitaires), de
livres, de journaux, de magazine, de publications, sous
toutes formes, notamment digitale. Services
d'enregistrement des sons et des images (studios
d'enregistrement et filmage sur bandes vidéo) et services de
montage bandes vidéo. Service de reporters ;
reportages y compris photographiques.

BOPI de publication antérieure : 19-19 Publication
JOPF antérieure : N° 29 du 05/06/2019 Autres n° 3364
VP/DGAE du 21/05/2017

N° National : 19 4 544 949

Dépôt du : 19-04-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : LA VIE CLAIRE

1982, route Départementale 386

69700 MONTAGNY FR

Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU,

Madame Laurence REY

12 rue Boileau

69006 LYON FR

LA VIE CLAIRE

Classes de produits ou services : 43, 35, 33, 32, 31, 30,
29, 5, 4, 3

3- Préparations pour blanchir et autres substances pour
lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et
abraser ; savons ; produits de parfumerie, huiles
essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ;
dentifrices ;

4- Bougies ;

5- Produits pharmaceutiques et vétérinaires. Produits
hygiéniques pour la médecine et l'hygiène intime ;
substances diététiques à usage médical ; aliments pour
bébés ; emplâtres ; matériels pour pansements (à
l'exception des instruments) ; matières pour plomber les
dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants à usage
médical ou hygiénique (autres que les savons) ; produits
pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides ;
herbicides ; produits alimentaires diététiques sous forme de
gélules ou de capsules pour personnes ayant des
besoins nutritionnels, diététiques ou alimentaires
particuliers ; compléments alimentaires diététiques sous
forme de gélules ou de capsules ; Compléments
alimentaires ; préparations diététiques pour personnes
ayant des besoins nutritionnels, diététiques ou alimentaires
particuliers ;

29- Viande, poisson, volaille et gibier ; conserves de viande
et de poisson ; extraits de viande ; oeufs, lait et produits
laitiers ; huiles et graisses comestibles Fruits et légumes
conservés, congelés, séchés et cuits ; gelées ; confitures ;
compotes ; graines comestibles ; salades de légumes ;
salades de viandes ; potages ; conserves de fruits ; salades
de fruits ; fromages ; poissons et fruits de mer non vivants ;
pâtés ; charcuterie ; foie-gras ; tous les produits précités
pouvant aussi être issus d'une production biologique ou
élaborés à partir de produits qui en sont issus ;

30- Café ; thé ; cacao ; chocolat ; succédanés du café ; riz ;
tapioca ; sagou ; farine ; farine de céréales ; céréales et
préparations à base de céréales ; tout type de céréales
(barres et flocons) ; semoule ; graines transformées ; pain ;
pâtisseries ; confiseries et bonbons ; gâteaux ; biscottes ;
glaces comestibles ; sucre ; miel ; sirop de mélasse ;
tisanes autres qu'à usage médicinal ; levure ; poudre à
lever ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces [condiments] ;
condiments ; sauces à salade ; moutarde ; vinaigre ; épices ;
glace à rafraîchir ; pâtes alimentaires ; vanille ; terrine ;
quiches ; biscuits ; biscuits apéritifs ; tous les produits
précités pouvant aussi être issus d'une production biologique
ou élaborés à partir de produits qui en sont issus ;

31- Graines et produits agricoles, horticoles et forestiers ;
fruits et légumes frais ; graines (semences) ; malt ;
céréales brutes ; tous les produits précités pouvant aussi
être issus d'une production biologique ou élaborés à partir de
produits qui en sont issus ;

32- Bière ; Eaux minérales et gazeuses ; essences pour la
préparation de boissons ; sirops pour boissons ; boissons à
base de fruits et jus de fruits ; extraits de fruits sans alcool
; limonades ; jus de légumes (boissons) ; sirops pour
limonades ; sodas ; sorbets (boissons) ; apéritifs sans alcool
; tous les produits précités pouvant aussi être issus d'une
production biologique ou élaborés à partir de produits qui en
sont issus ;

33- Boissons alcoolisées ; vins ; boissons à base de vin ;
Vins mousseux ; Boissons distillées ; Cidres ; Cocktails ;
Digestifs [alcools et liqueurs] ; Eaux-de-vie ; Spiritueux ;
Vins effervescents ; tous les produits précités pouvant être
issus d'une production biologique, biodynamique ou
élaborés à partir de produits qui en sont issus ;

35- Aide à la direction d'entreprises commerciales ou
industrielles ; aide à la direction des affaires ; conseils en
organisation et direction des affaires ; informations
commerciales par le biais de sites web ; informations et
conseils commerciaux aux consommateurs ; prestation de
conseils commerciaux en rapport avec l'établissement et
l'exploitation de franchises ; services de conseils pour la
direction des affaires en matière de franchisage ; services
d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de
services pour d'autres entreprises] ; présentation sur tout
moyen de communication de produits alimentaires, de
compléments alimentaires, d'ingrédients alimentaires, de
produits diététiques, de graines et de produits agricoles,
horticoles et forestiers, de boissons sans alcool, de bières,
de cidre, de vins, de spiritueux et liqueurs, et de produits
alimentaires pouvant être issus d'une production
biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont
issus. Services de vente au détail ou en gros de produits
alimentaires, de compléments alimentaires, d'ingrédients
alimentaires, de produits diététiques, de graines et
produits agricoles, horticoles et forestiers, de boissons sans

alcool, de bières, de cidre, de vins, de spiritueux et liqueurs, et de produits alimentaires pouvant être issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus ;

43- Services de restauration et de traiteur.

BOPI de publication antérieure : 19-44 Publication
JOPF antérieure : N° 3 du 14/01/2020 Publication n°
7258 VP/DGAE du 27/11/2019

N° National : 19 4 589 776

Dépôt du : 11-10-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : TERRES

D'AVENTURE 30, rue Saint-

Augustin

75002 PARIS FR

Mandataire : CABINET DEGRET, Monsieur Manuel

DEGRET 24, place du Général Catroux

75017 PARIS FR



Marque déposée en couleurs

Classes de produits ou services : 43, 39, 35

35- Publicité, y compris la publicité en ligne sur un réseau informatique ; publicité par correspondance (y compris électronique) ; location de matériels, d'espaces et de supports publicitaires (y compris en ligne sur un réseau de communication mondiale de type Internet) ; organisation d'expositions et de foires à buts commerciaux ou de publicité ; organisation de salons professionnels à des fins commerciales ou publicitaires ; services d'affichage ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires et de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; courrier publicitaire ; mise à jour de documentation publicitaire ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; organisation de concours et de jeux dans un but publicitaire ; promotion des ventes pour le compte de tiers ; services d'abonnement (pour des tiers) à tous supports d'informations, de textes, de sons et/ou d'images, et notamment abonnements à des journaux, à des revues, à des publications, y compris électroniques et numériques ; services de revues de presse ; reproduction de documents ; gestion des affaires commerciales ; administration

commerciale ; estimations en affaires commerciales ; agences d'informations commerciales ; conseils de nature commerciale dans le domaine du commerce électronique ; études de marchés ; prévisions économiques ; informations statistiques ; recherches de marchés ; conseils, informations et renseignements d'affaires ; aide à la direction des affaires ; conseils en organisation et en direction des affaires ; expertises en affaires ; investigations et recherches pour affaires ; administration commerciale de licences de produits et de services de tiers

; consultations pour la direction des affaires ; consultations professionnelles en matière publicitaire et promotionnelle, notamment dans les domaines du tourisme, des voyages et des transports ; gestion administrative d'hôtels ; bureaux de placement ; recrutement de personnel ; travaux de bureau ; services de secrétariat ; comptabilité ; consultations professionnelles en matière publicitaire et promotionnelle ; gestion de fichiers informatiques ; conseils relatifs à la gestion administrative de sites Internet ; recueil et systématisation de données dans un fichier central ; compilation et systématisation d'informations contenues dans des bases de données informatiques ; gestion de bases de données informatiques accessibles en ligne ; sondages d'opinion ; gestion administrative de lieux d'expositions ; démonstration de produits ; diffusion (distribution) d'échantillons ; conseils en communication (publicité et relations publiques) ; relations publiques ; gestion administrative de primes promotionnelles ; organisation d'opérations promotionnelles et publicitaires en vue d'encourager, de fidéliser et de développer la clientèle ; développement, mise en oeuvre, organisation et conduite de programmes de primes et de réductions, sous la forme de chèques-cadeaux, de cartes-cadeaux, de bons de réduction, de coupons de réduction et de cartes de fidélité ; services de vente aux enchères ; agences d'import-export ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; location de machines à écrire ; location de machines et d'appareils de bureau ; location de photocopieurs ; location de distributeurs automatiques ;

39- Organisation de voyages ; réservations pour les voyages ; organisation de croisières ; organisation d'excursions ; organisation de visites et de circuits touristiques ; accompagnement de voyageurs ; services de transport pour visites et circuits touristiques ; agences de tourisme et de voyages (à l'exception de la réservation d'hôtels, de pensions) ; réservation de places pour le tourisme, le transport et les voyages ; transport maritime ; informations en matière de trafic maritime ; transport de passagers ; organisation de services de transport de passagers pour des tiers par le biais d'une application en ligne ; transport de voyageurs ; transport en bateau ; transport en cargo ; transport fluvial ; transport en chaland ; services d'informations et de conseils (sans rapport avec la conduite des affaires) dans les domaines du tourisme (à savoir en matière d'excursions, de visites guidées, de visites touristiques, de croisières, de circuits touristiques et de séjours touristiques, à l'exclusion de l'hébergement), des voyages et des transports ; préparation de visas et de documents de voyage pour les personnes se rendant à l'étranger ; transport de marchandises ; courtage de fret ; courtage de transport ; courtage maritime ; services de chauffeurs ; services de taxis ; services de navettes automobiles ; services d'autobus ; services de pilotage ;

services de navigation ; services de bateaux de plaisance ; location de véhicules ; location d'automobiles ; location de bateaux ; location de garages ; location de places de stationnement ; location de garages de véhicules ; assistance en cas de pannes de véhicules (remorquage) ; services de logistique en matière de transport ; services de transit ; emballage, entreposage et livraison de marchandises ; location d'entrepôts ; dépôt de marchandises ; emmagasinage ; entreposage de bateaux ; location de conteneurs d'entreposage ; conditionnement de produits ; déchargement ; déménagement ; distribution (livraison) de produits ; livraison de colis ; livraison de marchandises commandées par correspondance ; distribution de magazines, de catalogues, de revues, de périodiques et de journaux ; messagerie (courrier ou marchandises) ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;

43- Services hôteliers ; hébergement temporaire ; services de motels et de résidences hôtelières ; agences de logement (hôtels, pensions) ; maisons de vacances et chambres d'hôtes ; services de camps de vacances (hébergement) ; services de gîtes ruraux ; location de chambres ; réservation de chambres d'hôtels (pour voyageurs), de logements temporaires et de pensions ; services d'accueil en hébergement temporaire (gestion des entrées et des sorties) ; services de restauration (alimentation), y compris la restauration (repas) livrée à domicile ; préparation de repas et de plats à emporter ; services de chefs cuisiniers à domicile ; cafétérias ; services de bars ; services de brasseries ; restaurants à service rapide et permanent (snack-bars) ; restaurants libre-service ; cantines ; salons de thé ; services de glaciers ; services de traiteurs ; services d'informations et de conseils (sans rapport avec la conduite des affaires) dans les domaines de l'hôtellerie, de l'hébergement temporaire et de la restauration ; services de location de logements temporaires et de salles de réunions ; location de constructions transportables, de tentes, de chaises, de tables, de linge de table et de verrerie ; crèches et pouponnières d'enfants ; pensions pour animaux ; mise à disposition de terrains de camping.

BOPI de publication antérieure : 19-47 Publication
JOPF antérieure : N° 8 du 20/01/2020 Publication n°
7787 VP/DGAE du 18/12/2019

N° National : 19 4 594 757

Dépôt du : 29-10-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : ABC INVEST

3 avenue des Violettes

94386 Bonneuil Sur Marne FR

Mandataire : FIELDFISHER (France) LLP, Madame

Nathalie HADJADJ-CAZIER

48 rue Cambon

75001 PARIS FR



Marque déposée en couleurs

Classes de produits ou services : 5, 3

3- savons ; parfums ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices ; dépilatoires ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres ; masques de beauté ; produits de rasage. Tous ces produits provenant de Suisse ;

5- Produits pharmaceutiques ; savons désinfectants ; compléments alimentaires ; produits antibactériens pour le lavage des mains ; herbes médicinales. Tous ces produits provenant de Suisse.

BOPI de publication antérieure : 19-49 Publication
JOPF antérieure : N° 8 du 20/01/2020 Publication n°
7819 VP/DGAE du 19/12/2019

N° National : 19 4 598 817

Dépôt du : 14-11-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : Madame Flore Mouron

45 rue Charlot

75003 Paris FR

Mandataire : Madame Flore Mouron

45 rue Charlot

75003 PARIS FR

MAISON

FLORE

PARIS

Classes de produits ou services : 25, 24, 20, 18, 14

14- Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clés (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ; tous ces

produits sont d'origine française ou fabriqués en France ; 18- Cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets ; sellerie ; portefeuilles ; portemonnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits « vanity cases » ; colliers pour animaux ; habits pour animaux de compagnie ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;

20- Meubles ; glaces (miroirs) ; cadres (encadrements) ; objets d'art en bois, cire, plâtre ou en matières plastiques ; cintres pour vêtements ; commodes ; coussins ; étagères ; récipients d'emballage en matières plastiques ; fauteuils ; sièges ; literie à l'exception du linge de lit ; matelas ; vaisseliers ; boîtes en bois ou en matières plastiques ;

24- Tissus ; couvertures de lit ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ; linge de lit ; linge de maison ; linge de table non en papier ; linge de bain à l'exception de l'habillement ; sacs de couchage ;

25- Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous-vêtements ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France.

BOPI de publication antérieure : 19-51 Publication
JOPF antérieure : N° 13 du 29/01/2020 Publication n°
409 VP/DGAE du 16/01/2020

N° National : 19 4 602 063

Dépôt du : 25-11-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : Pandorabox-Consulting

7 rue de la Paix

74000 ANNECY FR

Mandataire : Pandorabox-Consulting, Monsieur Arnaud
STEPHAN

7 rue de la Paix

74000 ANNECY

FR

PANDORABOX

La curiosité est tout sauf un vilain défaut

Marque déposée en couleurs

Classes de produits ou services : 28

28- jeux de table.

BOPI de publication antérieure : 19-51 Publication
JOPF antérieure : N° 13 du 29/01/2020 Publication n°
409 VP/DGAE du 16/01/2020

N° National : 19 4 602 086

Dépôt du : 25-11-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : HZPC france

1860 AVENUE

INDUSTRIELLE

59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES FR

Mandataire : HZPC, Monsieur christophe Gauchet

1860 RUE INDUSTRIELLE

59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES FR



Marque déposée en couleurs

Classes de produits ou services : 31, 29

29- légumes conservés ;

31- Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de
l'horticulture et de la sylviculture ; légumes frais.

BOPI de publication antérieure : 19-51 Publication
JOPF antérieure : N° 13 du 29/01/2020 Publication n°
409 VP/DGAE du 16/01/2020

N° National : 19 4 602 241

Dépôt du : 26-11-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : Monsieur Karim Baudelin

25 Rue Ramey

75018 Paris FR

Mandataire : by SCANETIK, Monsieur Karim Baudelin

25 Rue Ramey

75018 Paris FR

Scanetik

Classes de produits ou services : 42, 37, 35, 16, 9

9- supports d'enregistrement numériques ; équipements de traitement de données ; logiciels (programmes enregistrés) ; 16- matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; 35- Publicité ; travaux de bureau ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; 37- installation, entretien et réparation d'appareils de bureau ; 42- conception de logiciels ; installation de logiciels ; location de logiciels.

BOPI de publication antérieure : 19-51 Publication
JOPF antérieure : N° 13 du 29/01/2020 Publication n°
409 VP/DGAE du 16/01/2020

N° National : 19 4 602 523

Dépôt du : 27-11-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique Déclarant
: Monsieur Samuel CAZOMONT Duquerry
97170-Duquerry FR

Mandataire : UDPS-971, Madame Cécile
LAMBERT 2037
97170-Duquerry FR

Université de la Solidarité

Classes de produits ou services : 45, 42, 41

41- divertissement ; activités sportives et culturelles ; 42- recherches scientifiques ; 45- services de sécurité pour la protection des biens et des individus.

BOPI de publication antérieure : 19-52 Publication
JOPF antérieure : N° 13 du 29/01/2020 Publication n°
411 VP/DGAE du 16/01/2020

N° National : 19 4 605 554

Dépôt du : 08-12-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Franck Vauquier

24 Rue de Rivoli
75004 Paris FR
Mandataire : SA2E, Monsieur Jean-Loup Pinet
24 Rue de Rivoli
75004 Paris FR

SA2E

Classes de produits ou services : 42

42- Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; conseils en technologie de l'information.

BOPI de publication antérieure : 20-02 Publication
JOPF antérieure : N° 17 du 06/02/2020 Publication n°
681 VP/DGAE du 28/01/2020

N° National : 19 4 607 563

Dépôt du : 16-12-2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant : Madame Ke LE LAY

9 Impasse des Poissons
63000 Clermont-Ferrand FR
Mandataire : Madame Ke LE LAY
9 Impasse des Poissons
63000 Clermont-Ferrand FR

Mythic Plant

Classes de produits ou services : 32, 31, 30, 5, 3

3- Lessives ; préparations pour polir ; préparations pour dégraisser ; préparations pour abraser ; savons ; parfums ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices ; dépilatoires ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres ; masques de beauté ; produits de rasage ; produits pour la conservation du cuir (cirages) ; crèmes pour le cuir ; 5- Produits pharmaceutiques ; produits vétérinaires ; produits hygiéniques pour la médecine ; savons désinfectants ; savons médicinaux ; shampoings médicamenteux ; dentifrices médicamenteux ; aliments diététiques à usage médical ; aliments diététiques à usage vétérinaire ; aliments pour bébés ; compléments alimentaires ; articles pour pansements ; matières pour plomber les dents ; matières pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits antibactériens pour le lavage des mains ; préparations pour le bain à usage médical ; culottes hygiéniques ; serviettes hygiéniques ; préparations chimiques à usage médical ; préparations chimiques à usage pharmaceutique ; herbes médicinales ; tisanes ; alliages de métaux précieux à usage dentaire ;

30- Café ; thé ; cacao ; sucre ; riz ; tapioca ; farine ; préparations faites de céréales ; pain ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; sirop d'agave (édulcorant naturel) ; levure ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ; sandwiches ; pizzas ; crêpes (alimentation) ; biscuits ; gâteaux ; biscottes ; sucreries ; chocolat ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de thé ;

31- Produits de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; animaux vivants ; fruits frais ; fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon

naturel ; crustacés vivants ; coquillages vivants ; insectes comestibles vivants ; appâts vivants pour la pêche ; arbres (végétaux) ; bois bruts ; fourrages ;
~~32~~ eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruits ; sodas.

ARRETE n° 7343 VP du 11 août 2020 portant habilitation de Mme Alexandra Pavinato en qualité d'agent spécial d'assurance de la société HDI Global SE.

NOR : DAE2052602AM-1

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu la demande de la société HDI Global SE par courrier en date du 5 juin 2020 reçu le 13 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er.— Mme Alexandra Elvire Suzanne Pavinato est habilitée en qualité d'agent spécial d'assurance de la société HDI Global SE en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurance suivantes, définies à l'article R. 321-1 du code des assurances :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) ;
2. Maladie :
 - a) Prestations forfaitaires ;
 - b) Prestations indemnitaires ;
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
4. Corps de véhicules ferroviaires ;
5. Corps de véhicules aériens ;
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens) ;

8. Incendie et éléments naturels ;
9. Autres dommages aux biens ;
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
11. Responsabilité civile véhicules aériens ;
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
13. Responsabilité civile générale ;
14. Crédit ;
15. Caution ;
16. Pertes pécuniaires diverses ;
17. Protection juridique ;
18. Assistance.

Art. 2.— L'arrêté n° 3045 PR du 19 décembre 2011 portant habilitation de M. Xavier Dagneau de Richecour en qualité d'agent spécial de la société HDI Gerling Industrie Versicherung AG est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.
 Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7344 VP/DGAE du 11 août 2020 portant extension du renouvellement de la marque n° 3669028 et retrait de la décision de rejet n° 14127 VP/DGAE du 23 décembre 2019.

NOR : DAE2053325AM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3669028 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2019-44 du 1er novembre 2019 ;

Vu la décision n° 14127 VP/DGAE du 23 décembre 2019 ;

Vu le recours gracieux du 11 mai 2020 réceptionné le 2 juin 2020, contre la décision n° 14127 VP/DGAE du 23 décembre 2019 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3669028 ;

Vu l'arrêté n° 6167 VP/DGAE du 9 juillet 2020 portant reconnaissance de 212 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3669028,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3669028, dont le renouvellement par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a été publié dans le BOPI susvisé, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La décision n° 14127 VP/DGAE du 23 décembre 2019 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3669028 est retirée.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,
Sabine BAZILE.*

DECISION n° 7345 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension du brevet n° 3086689.

NOR : DAE2053328DM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt de brevets et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'enregistrement du brevet n° 3086689 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-14 du 3 avril 2020 et sollicitant son extension à la Polynésie française ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 3 de l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titulaires doivent s'être acquittés du montant des redevances fixées par l'article 4 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de son titre, que le règlement de la redevance totale avait bien été acquittée ;

Considérant que la demande d'enregistrement de ce brevet ne peut donc être étendue en Polynésie française,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du brevet n° 3086689 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,
Sabine BAZILE.*

DECISION n° 7346 VP/DGAE du 11 août 2020 portant rejet de la requête en extension sur la prorogation du modèle n° 20100318.

NOR : DAE2053289DM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et prorogation de dessins et modèles et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de la prorogation du dépôt n° 20100318 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-13 du 26 juin 2020 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'en l'espèce le modèle n° 20100318 n'a pas fait l'objet d'une demande de reconnaissance pour la période s'étendant du 22 janvier 2010 au 22 janvier 2015 ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête de reconnaissance de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et pour une période de 5 ans ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'a pas été maintenue en Polynésie française pour le dépôt susvisé ;

Considérant que la prorogation de ce dépôt ne peut donc être étendue en Polynésie française,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française de la prorogation du dépôt n° 20100318 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

*La directrice de la direction générale
des affaires économiques,
Sabine BAZILE.*

ARRETE n° 7347 VP du 11 août 2020 modifiant l'arrêté n° 485 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Agatarea André Teapiki sis aux Gambier commune des Gambier (exploitant n° 386).

NOR : DRM2052947AM-1

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 485 MPF du 23 janvier 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Agatarea André Teapiki sis aux Gambier commune des Gambier (exploitant n° 386) ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation accordée pour l'exercice des activités d'élevage et de greffe d'huîtres perlières, formulée par M. Agatarea André Teapiki du 27 juin 2020, reçue le 2 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 485 MPF du 23 janvier 2017 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Agatarea André Teapiki, aux clauses et condition selon la réglementation en vigueur, l'activité de producteur d'huîtres perlières à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 26 janvier 2022."

Art. 2.— En application de l'article 95 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié susvisé, M. Agatarea André Teapiki dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Agatarea André Teapiki et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7348 VP du 11 août 2020 abrogeant l'arrêté n° 2254 MPF du 23 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Violette Oehau sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 485).

NOR : DRM2052958AM-1

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mlle Violette Oehau du 6 juillet 2020, reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 2254 MPF du 23 mars 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Violette Oehau sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 485), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application de l'article 95 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié susvisé, Mlle Violette Oehau dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Violette Oehau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7408 VP du 11 août 2020 abrogeant l'arrêté n° 9063 MEI du 9 octobre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Denis Raea Rehu sis à Takapoto, commune de Takaraoa (exploitant n° 306).

NOR:DRM2053103AM-1

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Denis Raea Rehu du 20 juillet 2020, reçue le 21 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 9063 MEI du 9 octobre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Denis Raea Rehu sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 306), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — En application de l'article 95 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié susvisé, M. Denis Raea Rehu dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif

Art. 3. — Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Denis Raea Rehu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.
Teva ROHFRTSCH.

ARRETE n° 7420 VP du 12 août 2020 accordant la qualité de collecteur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquacultrice professionnelle de la Polynésie française au profit de Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka.

NOR : DRM2053097AM-1

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié portant application de la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 259 CM du 10 mars 2016 portant ouverture d'une partie du lagon de l'atoll de Reao à l'activité de collectage de bénitiers ;

Vu l'arrêté n° 6426 VP du 16 juillet 2020 portant autorisation d'occupation temporaire de cinq (5) emplacements du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka (exploitant n° 7) ;

Vu la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de collectage de bénitiers de Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka réceptionnée à la direction des ressources marines le 20 mai 2020 ;

Vu la demande d'agrément aquacole de Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka réceptionnée à la direction des ressources marines le 20 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la direction des ressources marines n° 1865 VP/DRM du 26 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— La qualité de collecteur de bénitiers en Polynésie française est octroyée à Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka demeurant à Reao, identifié par le n° TAHITI 399758.

Art. 2.— Est conjointement accordé au profit de Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka, l'agrément d'aquacultrice professionnelle de la Polynésie française.

Art. 3.— La qualité de collecteur de bénitiers et l'agrément d'aquacultrice professionnelle de la Polynésie française, accordés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, sont tous deux valables à compter de la date de publication du présent arrêté à échéance du 15 juillet 2025.

La qualité de collecteur de bénitiers et l'agrément ainsi octroyés, sont spécifiquement matérialisés par une carte, émise par la direction des ressources marines au nom du titulaire.

Art. 4.— L'octroi et le maintien de la qualité de collecteur de bénitiers en Polynésie française et de l'agrément d'aquacultrice professionnelle accordés *supra*, sont soumis aux clauses et conditions toutes de rigueur prévues par la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée, l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir notamment :

- 1° Compléter et remettre à la direction des ressources marines : ses données de production pour l'année écoulée, au plus tard le 31 mars ; ses comptes de résultat avant le 30 juin de chaque année ainsi que ses statistiques mensuelles de vente ;
- 2° Tenir à jour un carnet à souches des flux d'entrées et sorties de bénitiers collectés, ainsi que les opérations de transfert ;
- 3° Respecter les modalités de gestion des autorisations d'occupation du domaine public maritime ;
- 4° Respecter les modalités relatives au repeuplement : après 3 années civiles complètes d'activité autorisée, chaque collecteur doit réserver chaque année, un quota de 1 000 individus issus de collectage, de taille supérieure ou égale à 7 centimètres, à des fins de repeuplement.

Art. 5.— Les demandes de renouvellement de la qualité de collecteur de bénitiers et de l'agrément d'aquaculteur professionnel devront être adressées par lettre simple à la direction des ressources marines au moins deux (2) mois avant le terme de la période de validité prévu à l'article 3 ci-dessus.

Art. 6.— Toute modification des informations relatives au bénéficiaire doit faire l'objet, par son titulaire ou une personne dûment mandatée, d'une déclaration desdits changements à la direction des ressources marines au plus tard lors du renouvellement prévu à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7.— L'autorisation à des fins de collectage de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel

peuvent être suspendus ou abrogés en cas de non-respect de l'une des obligations visées dans la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée, l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Maria Rosalie Tautu épouse Teaka et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7421 VP/DRM du 12 août 2020 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Tetuora Tapare à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 52).

NOR : DRM2053259AM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 5395 VP/DRMM du 8 juin 2018 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5053 VP du 29 mai 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au

profit de M. Tetuaora Tapare sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 52) ;

Vu les factures justificatives de M. Tetuaora Tapare de la période du 8 juillet 2019 au 16 mai 2020 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Tetuaora Tapare du 16 juillet 2020, reçue le 3 août 2020,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Tetuaora Tapare, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 4 juin 2025.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 3 000 litres d'essence sans plomb et 800 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4. — Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Tetuaora Tapare délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5. — M. Tetuaora Tapare s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 7422 VP/DRM du 12 août 2020 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Winfred Heiarii Gooding à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 361).

NOR : DRM2053307AM

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004

complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 5395 VP/DRMM du 8 juin 2018 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13360 VP du 4 décembre 2019 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Winfred Heiarii Gooding sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 361) ;

Vu les factures justificatives de M. Winfred Heiarii Gooding de la période du 22 mai 2019 au 27 février 2020 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Winfred Heiarii Gooding du 19 novembre 2019 ;

Vu la demande d'augmentation de l'essence sans plomb et demande de gazole, de M. Winfred Heiarii Gooding du 25 juin 2020, reçue le 3 août 2020,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Winfred Heiarii Gooding, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 26 mars 2025.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb et 400 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4.— Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Winfred Heiarii Gooding délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5.— M. Winfred Heiarii Gooding s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.

Pour le vice-président et par délégation :

Le directeur des ressources marines,

Cédric PONSONNET.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRÊTE n° 7411 MLA/DPAM du 12 août 2020 portant modification de l'arrêté n° 1097 MLA/DPAM du 4 février 2019 modifié portant délivrance d'un agrément à M. Teena Tau, sous le nom commercial "Fenua Jet" pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans l'espace maritime de l'île de Tahiti.

NOR : DAM2053306AM

Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1097 CM du 17 juillet 2009 modifié relatif à la conduite des véhicules nautiques à moteur ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 1097 MLA/DPAM du 4 février 2019 modifié portant délivrance d'un agrément à M. Teena Tau, sous le nom commercial "Fenua Jet", pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée dans l'espace maritime de l'île de Tahiti ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Papara en date du 28 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Paea en date du 15 avril 2020,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 1097 MLA/DPAM du 4 février 2019 modifié susvisé est remplacé par ce qui suit :

"Les itinéraires de navigation en convoi de véhicules nautiques à moteur sont référencés comme suit :

1° Trajet 1 : La base d'exploitation pour les départs et arrivées des convois est située à la marina de Tehoro à Mataiea :

- départ de la base d'exploitation ;
- sortie extérieure par la passe Aifa ;
- entrée intérieure par la passe Teputa pour visite de la baie Phaëton ;
- puis arrêt baignade à la pointe Riri ;
- navigation lagonaire jusqu'à la passe Vaiau puis demi-tour ;
- arrêt déjeuner à Teahupoo ;
- arrêt baignade sur le banc de sable du récif Toaroa à Vairao ;
- sortie par la passe Tapuaeraha ;
- entrée par la passe Temarauri ;
- arrêt baignade au Motu Puuru ;
- retour à la base d'exploitation.

2° Trajet 2 : La base d'exploitation pour les départs et arrivées des convois est située à la pointe Paaroa :

- départ de la base d'exploitation ;
- sortie par la passe Maraa ;
- entrée par la passe Toapiro ;
- retour à la base d'exploitation.

Ce trajet peut se faire dans un sens comme dans le sens inverse.

La liste des guides accompagnateurs habilités et des véhicules nautiques à moteur agréés est établie en annexe I du présent arrêté.

Les trajets agréés 1 et 2 de navigation en convoi figurent sur les cartes en annexes II et III du présent arrêté.”

Le reste sans changement.

Art. 2.— Les annexes rattachées à l'arrêté n° 1097 MLA/DPAM du 4 février 2019 modifié susvisé sont abrogées et remplacées par les annexes jointes au présent arrêté.

Art. 3.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des affaires
maritimes polynésiennes,*
Catherine ROCHETEAU.

ANNEXE I

A L'ARRETE N°

/ MLA/DPAM DU

LISTE DES GUIDES ACCOMPAGNATEURS ET DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AGREES

(Arrêté n° 1097/CM du 17 juillet 2009 modifié relatif à la conduite des véhicules nautiques à moteur)

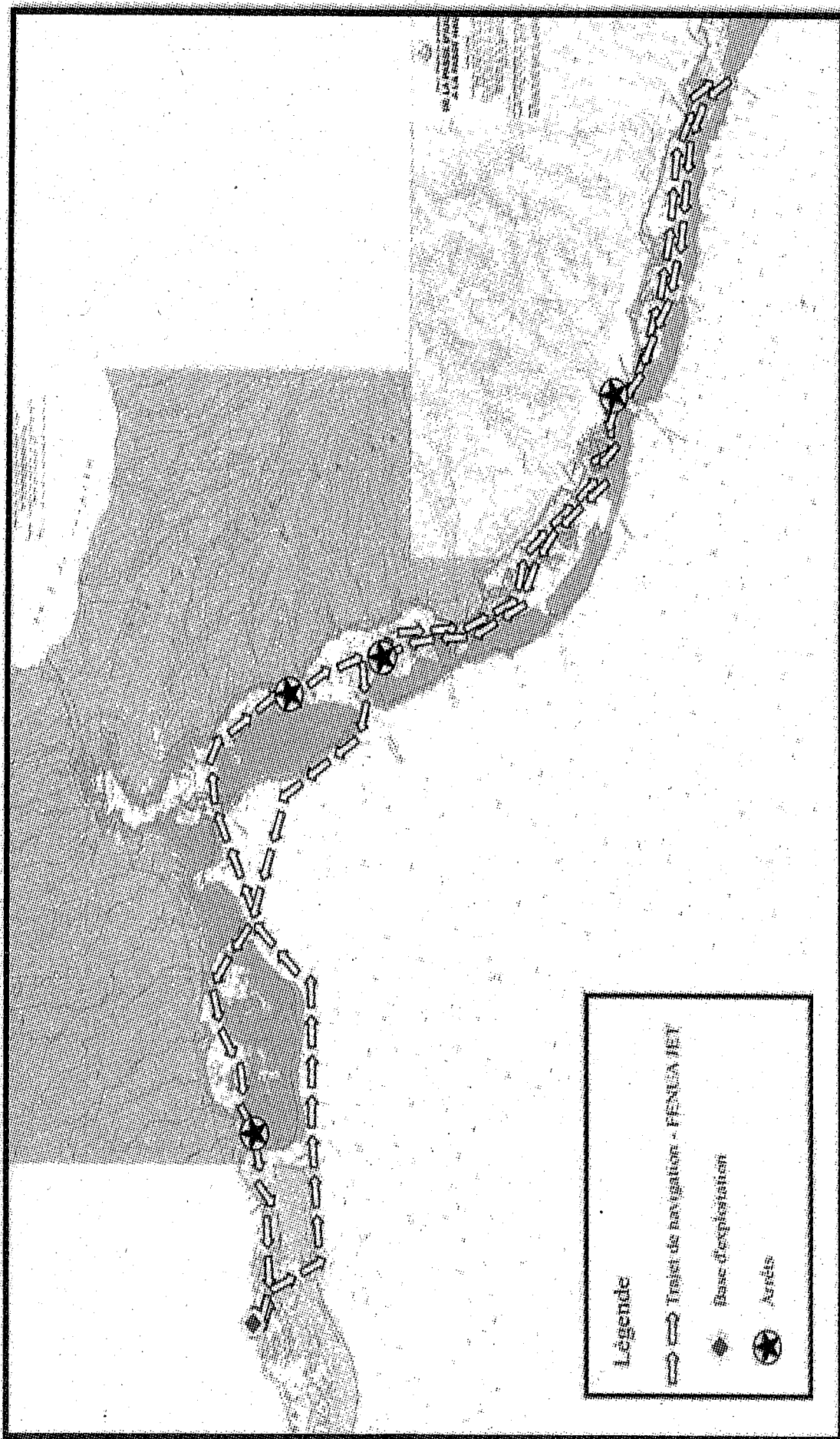
GUIDE ACCOMPAGNATEUR AGREE

I	Teena, Kaleb TAU	Né le 29 novembre 1990 à Papeete Permis de conduite en mer (côtier) Brevet de Surveillant Aquatique 2018
---	------------------	--

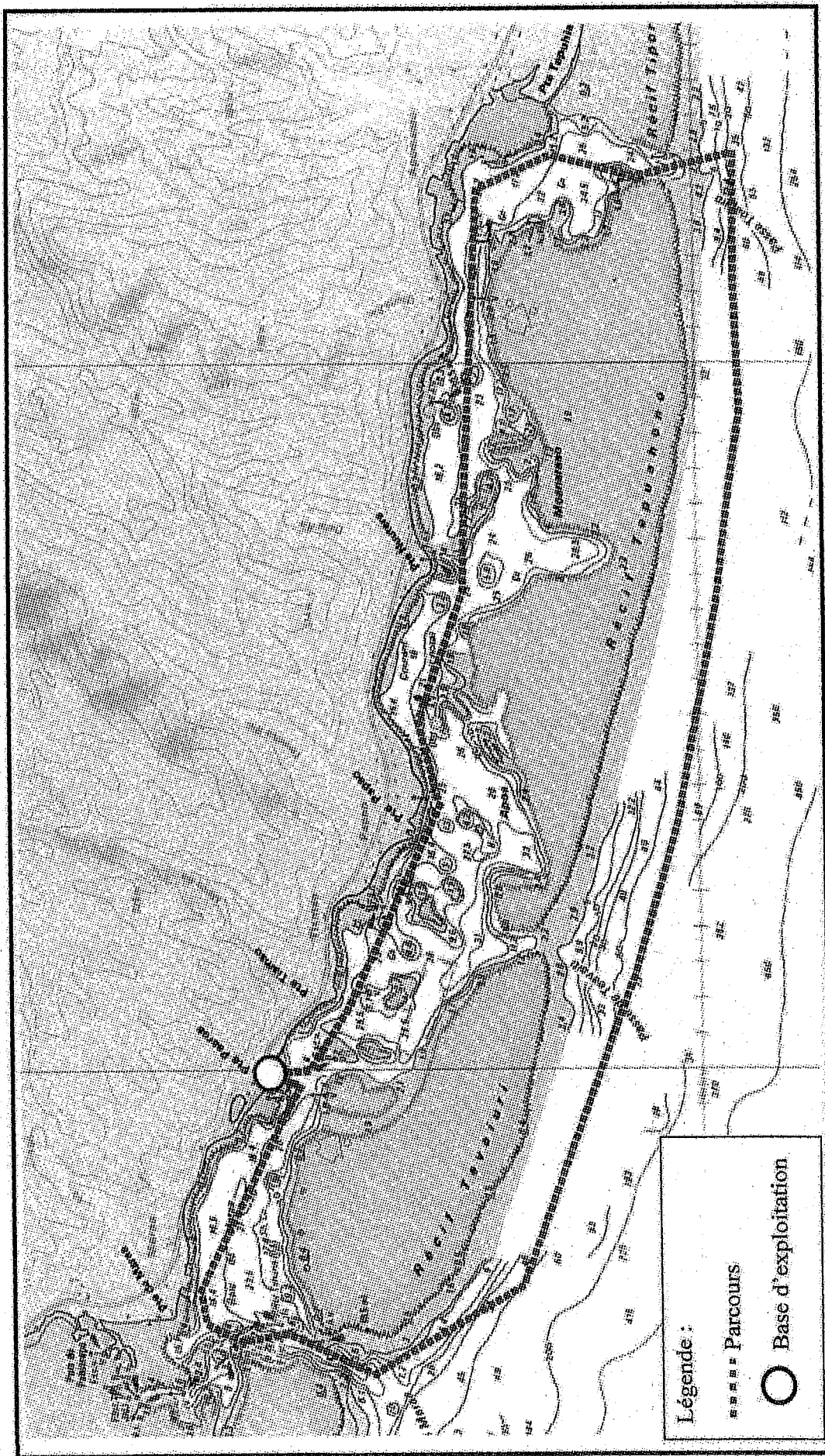
VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AGREES

Nombre	VNM	Date d'immatriculation
1	PY 14943	23/10/2019
2	PY 14944	23/10/2019
3	PY 14945	23/10/2019
4	PY 14946	23/10/2019
5	PY 14947	23/10/2019

Annexe II
à l'arrêté n° /MLA /DPAM du
Trajet 1 agréé pour M. Teena TAU sous l'enseigne commerciale « FENUA JET »



Annexe III
à l'arrêté n° / MLA / DPAM du
Trajet 2 agréé pour M. Tecna TAU sous l'enseigne commerciale « FENUA JET »



MINISTÈRE DU TOURISME ET DU TRAVAIL

ARRETE n° 7330 MTT du 11 août 2020 portant renouvellement de la licence de navigation charter "grande plaisance" à la société Silent World LTD pour le navire à moteur "Silent World".

NOR : SDT2053319AM-1

Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 fixant les modalités du contrôle douanier de la navigation maritime de plaisance et les conditions d'application du régime douanier de l'admission temporaire aux navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé et aux navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1280 MTT du 5 février 2020 portant attribution d'une licence de navigation charter "grande plaisance" à la société Silent World LTD pour le navire à moteur "Silent World" ;

Vu la demande de renouvellement de licence en date du 26 juillet 2020, reçue le 29 juillet 2020, de l'EURL Tahiti Yacht services, représentant la société Silent World LTD ;

Vu l'avis favorable n° 5-08-2020 du 5 août 2020 du service des affaires maritimes,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé, au profit de la société Silent World LTD, le renouvellement de la licence de navigation charter "grande plaisance" du navire à moteur "Silent World".

Art. 2.— La présente autorisation est consentie pour une période de six (6) mois et est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier modifiée susvisée.

Art. 3.— Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération précitée.

Art. 4.— Par dérogation à l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 susvisé, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans le cadre de sa licence de navigation charter "grande plaisance", la société exploitante du navire à moteur "Silent World" est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

Art. 5.— Le directeur régional des douanes et le chef du service du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.

Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 7419 MTT du 12 août 2020 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société Cegelec.

Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3222-11 et A. 3222-2 ;

Vu les demandes de la société Cegelec en date du 28 juillet 2020, reçues le 30 juillet 2020 ;

Vu les avis favorables des délégués syndicaux et du comité d'entreprise, consultés le 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'inspectrice du travail en date du 3 août 2020 ;

Vu la nécessité de réduire l'impact sur la gestion opérationnelle du pénitencier,

Arrête :

Article 1er.— La société Cegelec est autorisée à déroger au principe du repos dominical :

- le dimanche 30 août 2020 de 6 heures à 12 heures, dans le cadre de travaux d'ordre électrique consistant à tester les groupes électrogènes de secours du centre de détention de Tatutu ;
- le dimanche 6 septembre 2020 de 6 heures à 12 heures, dans le cadre de travaux d'ordre électrique consistant à tester les groupes électrogènes de secours du centre de détention de Tatutu.

Art. 2.— Ces autorisations sont accordées sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à LP. 3211-13 du code du travail.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Nicole BOUTEAU.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE**

ARRETE n° 7441 MED du 13 août 2020 portant transfert d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (ponton sur pilotis), sis au droit de la parcelle cadastrée section B n° 96, commune de Pirae, au profit de la SCI Fydl.

NOR : DAF2053143AM-1

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3354 MPF du 4 avril 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (ponton sur pilotis), sis commune de Pirae, au profit de Mme Dora Houques dit Fourcade ;

Vu la demande de transfert de la SCI Fydl, société civile domiciliée à Pirae, rue Yves-Martin, réceptionnée à la direction des affaires foncières le 18 juin 2020 et complétée le 22 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le transfert de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (ponton sur pilotis), d'une superficie de 45 mètres carrés, sis au droit de la parcelle cadastrée section B n° 96, commune de Pirae, initialement accordée à Mme Dora Houques dit Fourcade, est autorisé au profit de la SCI Fydl, à des fins d'implantation d'un ponton sur pilotis.

Le tout figure sur le plan levé le 9 janvier 2018 par le cabinet de géomètres Huin Topó, joint à la demande initiale.

Art. 2.— Le présent transfert est consenti à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour le temps restant à courir dans l'autorisation susvisée, soit jusqu'au 9 avril 2027 inclus.

Art. 3.— La présente autorisation est caduque dès lors que le premier terme de la redevance et les frais y afférents n'auront pas été payés dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions particulières du présent arrêté, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement autorisé est destiné à l'implantation d'un ponton sur pilotis ;
- 2° Le bénéficiaire doit laisser le libre passage du public à l'ouvrage ;

- 3° Il est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 4° Il lui appartient de souscrire toutes assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile. Il doit justifier annuellement à la Polynésie française être couvert par la production des attestations des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- 5° Il fait son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 6° Il ne peut céder ou sous-louer son droit à l'occupation.

Art. 5.— L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de ses obligations par le bénéficiaire.

Art. 6.— La redevance annuelle d'occupation est fixée à quinze mille francs CFP (15 000 F CFP). L'occupant s'oblige à payer la redevance d'avance en début d'année à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par les textes en vigueur.

Art. 7.— Les frais et droits d'enregistrement du présent arrêté et des documents y annexés seront à la charge de l'occupant.

Art. 8.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

Art. 9.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 10.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, et le ministre de l'équipement et des transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.

*Le ministre de l'économie
verte et du domaine,
Tearii ALPHA.*

*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
René TEMEHARO.*

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRÊTE n° 7363 MEJ du 11 août 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du collège Maco-Tevane adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 juin 2020.

NOR : DEE2053228AM-1

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 7-2020 du conseil d'établissement du 23 juin 2020 adoptant des prélèvements sur fonds de roulement du collège Maco-Tevane,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2020 du collège Maco-Tevane est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	15 139 204	357 181	0	15 496 465
VE	Vie de l'Élève	3 372 500	0	0	3 372 500
ALO	Administration et logistique	27 872 748	2 697 960	210 000	30 780 708
TOTAL SERVICES GENERAUX		46 384 532	3 055 141	210 000	49 649 673
SRH	Restauration et hébergement	16 420 206	0	0	16 420 206
SBL	Bourses locales	8 060 800	0	0	8 060 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 481 006	0	0	24 481 006
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		70 865 538	3 055 141	210 000	74 130 679
OPC	Opérations en capital	740 000	8 074 620	650 000	9 464 620
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		740 000	8 074 620	650 000	9 464 620
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		71 605 538	11 129 761	860 000	83 595 299
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	15 139 204	357 181	0	15 496 465
VE	Vie de l'Élève	3 372 500	0	0	3 372 500
ALO	Administration et logistique	25 211 226	2 697 960	0	27 909 186
TOTAL SERVICES GENERAUX		43 723 010	3 055 141	0	46 778 151
SRH	Restauration et hébergement	16 420 206	0	0	16 420 206
SBL	Bourses locales	8 060 800	0	0	8 060 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 481 006	0	0	24 481 006
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		68 204 016	3 055 141	0	71 259 157
OPC	Opérations en capital	0	8 074 620	0	8 074 620
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	8 074 620	0	8 074 620
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		68 204 016	11 129 761	0	79 333 777
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (002 SECTION)	Total dépenses	74 130 679	Total recettes		71 259 157
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		2 871 522
	Total ouvertures de crédits	74 130 679	Total prévisions de recettes		74 130 679
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (003 SECTION)	Total dépenses	9 464 620	Total recettes		8 074 620
	IAP (Vir. à la 1ère section)	2 211 586	CAP (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 715 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		3 601 586
	Total ouvertures de crédits	11 676 206	Total prévisions de recettes		11 676 206
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	85 806 885	Total brut prévisions de recettes		85 806 885
	Vir. entre section à déduire	-2 211 586	Vir. entre section à déduire		-2 211 586
	Total net ouvertures de crédits	83 595 299	Total net prévisions de recettes		83 595 299

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège Maco-Tevane et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2020.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 7410 MEJ du 12 août 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège de Faaroa adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 juin 2020.

NOR : DEE2053321AM-1

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 20 du conseil d'établissement du 23 juin 2020 adoptant la DBM n° 3 pour vote de l'exercice 2020 du collège de Faaroa,

Arrête :

Article 1er. — Le budget 2020 du collège de Faaroa est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	3 510 000	2 257 000	-800 000	4 967 000
VE	Vie de l'élève	4 200 000	0	0	4 200 000
ALO	Administration et logistique	8 260 837	5 911 471	1 100 000	15 272 308
TOTAL SERVICES GENERAUX		15 970 837	8 168 471	300 000	24 439 308
SRH	Restauration et hébergement	9 640 650	0	600 000	10 240 650
SBL	Bourses locales	6 940 000	0	0	6 940 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		16 580 650	0	600 000	17 180 650
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		32 551 487	8 168 471	900 000	41 619 958
OPC	Opérations en capital	500 000	0	0	500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		500 000	0	0	500 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		33 051 487	8 168 471	900 000	42 119 958
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	3 510 000	2 257 000	0	5 767 000
VE	Vie de l'élève	4 200 000	0	0	4 200 000
ALO	Administration et logistique	8 037 331	5 911 471	0	13 948 802
TOTAL SERVICES GENERAUX		15 747 331	8 168 471	0	23 915 802
SRH	Restauration et hébergement	9 640 650	0	0	9 640 650
SBL	Bourses locales	6 940 000	0	0	6 940 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		16 580 650	0	0	16 580 650
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		32 327 981	8 168 471	0	40 496 452
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		32 327 981	8 168 471	0	40 496 452
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (des SERVICES)	Total dépenses	41 619 958	Total recettes		40 496 452
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		1 123 506
	Total ouvertures de crédits	41 619 958	Total prévisions de recettes		41 619 958
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (des SERVICES)	Total dépenses	500 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	900 000	CAP (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		1 400 000
Total ouvertures de crédits		1 400 000	Total prévisions de recettes		1 400 000
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	43 019 958	Total brut prévisions de recettes		43 019 958
	Vir. entre section à déduire	-900 000	Vir. entre section à déduire		-900 000
	Total net ouvertures de crédits	42 119 958	Total net prévisions de recettes		42 119 958

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié au collège de Faaroa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 7440 MEJ du 13 août 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 du collège de Tipaerui adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 26 juin 2020.

NOR : DEE2053274AM-1

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 60-2020 du conseil d'établissement du 26 juin 2020 portant adoption d'un prélèvement sur fonds de roulement du collège de Tipaerui,

Arrête :

Article 1er. — Le budget 2020 du collège de Tipaerui est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	14 297 673	0	0	14 297 673
VE	Vie de l'Élève	3 482 000	2 336 427	0	5 818 427
ALO	Administration et logistique	19 035 651	0	0	19 035 651
TOTAL SERVICES GENERAUX		36 815 324	2 336 427	0	39 151 751
SRH	Restauration et hébergement	32 786 100	0	0	32 786 100
SBL	Bourses locales	6 246 000	0	0	6 246 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		39 032 100	0	0	39 032 100
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		75 847 424	2 336 427	0	78 183 851
OPC	Opérations en capital	1 576 200	0	1 500 000	3 076 200
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 576 200	0	1 500 000	3 076 200
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		77 423 624	2 336 427	1 500 000	81 260 051
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	12 873 873	0	0	12 873 873
VE	Vie de l'Élève	3 482 000	2 336 427	0	5 818 427
ALO	Administration et logistique	17 167 678	0	0	17 167 678
TOTAL SERVICES GENERAUX		33 523 551	2 336 427	0	35 859 978
SRH	Restauration et hébergement	32 786 100	0	0	32 786 100
SBL	Bourses locales	6 246 000	0	0	6 246 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		39 032 100	0	0	39 032 100
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		72 555 651	2 336 427	0	74 892 078
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		72 555 651	2 336 427	0	74 892 078
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (des SECTIONS)	Total dépenses	78 183 851	Total recettes	74 892 078	
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)	3 291 773	
	Total ouvertures de crédits	78 183 851	Total prévisions de recettes	78 183 851	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (des SECTIONS)	Total dépenses	3 076 200	Total recettes	0	
	IAF (Vir. à la 1ère section)	1 423 800	CAP (Vir. de la 1ère section)	0	
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0	
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR	4 500 000	
	Total ouvertures de crédits	4 500 000	Total prévisions de recettes	4 500 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	82 683 851	Total brut prévisions de recettes	82 683 851	
	Vir. entre section à déduire	-1 423 800	Vir. entre section à déduire	-1 423 800	
	Total net ouvertures de crédits	81 260 051	Total net prévisions de recettes	81 260 051	

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Tupaerui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.
Christelle LEHARTEL.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

ARRETE n° 7412 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Motuohua parcelle n° 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Apataki, archipel des Tuamotu.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3115 AC.INFRA du 17 juillet 1978 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Apataki, archipel des Tuamotu ;

Vu la notoriété après décès de Tehina a Pou ;

Vu la notoriété après décès de Lucie Mataigo ;

Vu la dévolution successorale de Temarotairi Tevaatua ;

Vu la dévolution successorale de Mareta Tevaatua ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Motuohua parcelle n° 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Apataki, archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Terre MOTUOHUA parcelle n° 2	
294	Madame Mereana Elsa PANG FAT épouse TEREMATE née le 08/06/1971 à Papeete (bf 2.3.4.6.4)
294	Madame Tahunui Mira PANG FAT épouse O'CONNOR née le 05/07/1962 à Papeete (bf 2.3.4.6.5)
294	Monsieur Jimmy CUMMING né le 20/07/1954 à Papeete (bf 2.3.4.6.1)
294	Monsieur Antoine Mairenuï PANG FAT né le 14/06/1954 à Papeete (bf 2.3.4.6.3)

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7413 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taviriviri 3 nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Kaukura, dans l'archipel des Tuamotu.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4342 AC DIR INFRA du 11 septembre 1979 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terrain nécessaires à la construction de l'aérodrome de Kaukura, dans l'archipel des Tuamotu ;

Vu l'arrêté n° 227 CM du 2 mars 1992 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités d'expropriation des parcelles de terrain nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Kaukura dans l'archipel des Tuamotu ;

Vu la dévolution successorale de Tehina a Pou ;

Vu la dévolution successorale de Lucie Mataigo ;

Vu la dévolution successorale de Otooreva Ahupu veuve Tetuarere ;

Vu la dévolution successorale de Temarotairi Tevaatua ;

Vu la dévolution successorale de Mareta Tevaatua ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taviriviri 3 nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Kaukura dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaires
Arrêté n° 4342/AC .DIR INFRA du 11/09/1979	Arrêté n° 227/CM du 2/03/1992	
280	1 768	Monsieur Jimmy CUMMING né le 20/07/1954 à Papeete (bf 1.3.4.6.1)
280	1 768	Monsieur Antoine Mairenuï PANG FAT né le 14/06/1958 à Papeete (bf 1.3.4.6.3)
280	1 769	Madame Mereana Elsa PANG FAT épouse TEREMATE née le 08/06/1961 à Papeete (bf 1.3.4.6.4)
280	1 769	Madame Tahunui Mira PANG FAT épouse O'CONNOR née le 05/07/1962 à Papeete (bf 1.3.4.6.5)

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7414 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Kiritaga (plan 14) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1698 CM du 2 novembre 2015 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu ;

Vu la dévolution successorale de Tuhiti Romaine ou Romana Tuiti Nohomatemorea ;

Vu la dévolution successorale de Monique Tahuka ;

Vu la dévolution successorale de Teanohau Teanohau ;

Vu la notoriété après décès de Tereiga Kapikura ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Kiritaga (plan 14) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Terre KIRITAGA (plan 14)	
4 022	Madame Hina Ruita TEREROA épouse CARLSON née le 21/06/1968 à Hao (bf 5.1.1.3)
4 022	Monsieur Teano Tehivanui TUHAKAMARU né le 11/08/1963 à Hao (bf 5.1.1.1)

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7415 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Kiritaga 2 (plan 4), Hurihaga Take Take (plan 5) et Hurihaga Kura (plan 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2109 CM du 23 novembre 2010 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre repérées sous les plans n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 constituant l'emprise de l'extension de l'aérodrome de Pukarua ;

Vu la dévolution successorale de Tuhiti Romaine ou Romana Tuiti Nohomatemorea ;

Vu la dévolution successorale de Monique Tahuka ;

Vu la dévolution successorale de Teanohau Teanohau ;

Vu la notoriété après décès de Tereiga Kapikura ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Kiritaga 2 (plan 4), Hurihaga Take Take (plan 5) et Hurihaga Kura (plan 6)

nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Référence de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Kiritaga 2 (plan 4)	12 831	Madame Hina Ruita TEREROA épouse CARLSON née le 21/06/1968 à Hao (bf 1.5.1.1.3)
Hurihaga Take Take (plan 5)	5 144	
Hurihaga Kura (plan 6)	12 442	
Kiritaga 2 (plan 4)	12 831	Monsieur Teano Tehivanui TUHAKAMARU né le 11/08/1963 à Hao (bf 1.5.1.1.1)
Hurihaga Take Take (plan 5)	5 144	
Hurihaga Kura (plan 6)	12 442	

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7416 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Oragaia (plan 8), nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Makemo.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2236 CM du 2 octobre 2019 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Makemo ;

Vu la dévolution successorale de Heiigo Rogonui ;

Vu la dévolution successorale de Putake Maihiti ;

Vu la dévolution successorale de Tepogi Rogonui ;

Vu la dévolution successorale de Hau Rogonui épouse Tuaira ;

Vu la notoriété après décès de Munanui Naehu Tuaira ;

Vu la notoriété après décès de Terenga Tuaira ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Oragaia (plan 8) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre ORAGAIA (plan 8)	
476 746	Monsieur Hei Jean-Jacques TUAIRA né le 29/11/1971 à Hao (bf 3.1.1.2.5) (bf 4.1.1.2.5)
476 746	Monsieur Tehau Terega TUAIRA né le 22/07/1962 à Tiputa (bf 3.1.1.2.4) (bf 4.1.1.2.4)
476 746	Madame Tetahoa Juliette TUAIRA épouse HELME-ESTALL née le 15/10/1957 à Rangiroa (bf 3.1.1.2.2) (bf 4.1.1.2.2)

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7417 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Teonegure (plan 20 et 21), nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Makemo.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2236 CM du 2 octobre 2019 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations les indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Makemo ;

Vu la dévolution successorale de Terika Agata Ragitake épouse Temahoroa ;

Vu la dévolution successorale de Tegelase Taunoa Ragitake ;

Vu la dévolution successorale de Pirihiha Unuatua Ragitake épouse Tefau ;

Vu la dévolution successorale de Joséphine Teraiarue épouse Bellamy ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Teonegure (plan 20 et 21) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaire
Terres TEONEGURE (plan 20 et 21)		
Plan 20	4 182	Monsieur Joseph Tavia RUA né le 19/03/1966 à Papeete (bf 1.1.1.4.2)
Plan 21	4 202	

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7418 MET du 12 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Gahararoroa (plan 3) nécessaire aux travaux d'extension de l'aérodrome de Reao dans l'archipel des Tuamotu.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 352 CM du 14 mars 2007 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires aux travaux d'extension de l'aérodrome de Reao dans l'archipel des Tuamotu ;

Vu la dévolution successorale de Tumukere Ruka Kapikura ;

Vu la dévolution successorale de Temoana Tuteraginui Kapikura ;

Vu la dévolution successorale de Tekumahiriva Tumukere ;

Vu la notoriété après décès de Tereiga Kapikura ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier ;

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Gahararoroa (plan 3) nécessaire aux travaux d'extension de l'aérodrome de Reao dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F FCP	Bénéficiaires
Terre GAHARAROROA (plan 3)	
356	Madame Hina Ruita TEREROA épouse CARLSON née le 21/06/1968 à Hao (bf 1.8.1.1.3)
355	Monsieur Teano Tehivanui TUHAKAMARU né le 11/08/1963 à Hao (bf 1.8.1.1.1)

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7433 MET du 13 août 2020 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre cadastrée AS n° 201 Tevihonu parcelle E du lot A3 de la propriété Joseph Picard (plan 42) nécessaire à l'aménagement de la rivière de Tevihonu située à Afaahiti dans la commune de Taiarapu-Est.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 812 CM du 19 juin 2020 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations de l'indemnité due au propriétaire d'une parcelle de terre nécessaire à l'aménagement de la rivière de Tevihonu située à Afaahiti, dans la commune de Taiarapu-Est ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre cadastrée AS n° 201 Tevihonu parcelle E du lot A3 de la propriété Joseph Picard (plan 42) nécessaire à l'aménagement de la rivière de Tevihonu située à Afaahiti dans la commune de Taiarapu-Est. Le versement de l'indemnité déconsignée est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnité à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre cadastrée AS n° 201 TEVIHONU Parcelle E du lot A3 de la propriété Joseph PICARD (Plan 42)	
2 000 000	Monsieur Heu Kong SHAN HANG né le 19 juillet 1939 à Afaahiti

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7442 MET du 13 août 2020 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Tubuai n° 008 VMT-TUB 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à M. Antoine Sylvain Rémi Macri.

NOR : DTT2053268AM-1

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention "Véhicule multi-transports" n° 2070 MET du 13 juillet 2020 de M. Antoine Sylvain Rémi Macri ;

Vu la demande de M. Antoine Sylvain Rémi Macri reçue à la direction des transports terrestres le 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2212 MET/DTT du 24 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à M. Antoine Sylvain Rémi Macri, né le 20 mars 1982 à Saint-Lo (50), France.

Cette autorisation porte le n° 008 VMT-TUB 01 et est valable uniquement pour l'île de Tubuai.

Art. 2.— Une licence de véhicule multi-transports est accordée à M. Antoine Sylvain Rémi Macri portant le n° 1-008.

Art. 3.— L'exploitant dispose d'un délai maximal de six mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles Australes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 7443 MET du 13 août 2020 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Rangiroa n° 013 VMT-RGI 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à la SARL Orava Excursions.

NOR : DTT2053270AM-1

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de la SARL Orava Excursions reçue à la direction des transports terrestres le 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 2213 MET/DTT du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de l'île en date du 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du tavana hau de la circonscription des îles des Tuamotu et Gambier par lettre n° 465 PR/CTG du 29 juillet 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à la SARL Orava Excursions.

Cette autorisation porte le n° 013 VMT-RGI 01 et est valable uniquement pour l'île de Rangiroa.

Art. 2.— Une licence de véhicule multi-transports est accordée à la SARL Orava Excursions portant le n° 1-013.

Art. 3.— L'exploitante dispose d'un délai maximal de six mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles des Tuamotu et Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2020.
René TEMEHARO.

ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

AUTORITE POLYNESIENNE DE LA CONCURRENCE

DECISION n° 2020-DP-08 du 12 août 2020 portant délégation de signature.

Le président,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 30-1 ;

Vu le code de la concurrence ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 1169 CM du 3 août 2020 constatant l'intérim de M. Christian Montet aux fonctions de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu la décision du président de l'Autorité n° 2018-DP-28 du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Sabrina Emen, responsable du bureau de la procédure de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu la décision du président de l'Autorité n° 2018-DP-37 du 19 juillet 2018 portant nomination de M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, conseiller du président et du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu la décision du président de l'Autorité n° 2019-DP-35 du 29 novembre 2019 portant nomination de M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, en tant que responsable du service du président et du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence,

Décide :

Article 1er.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Montet, président par intérim de l'Autorité polynésienne de la concurrence, délégation de signature est donnée à M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, responsable du service du président et du collège pour les congés des agents de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, responsable du service du président et du collège, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina Emen, responsable du bureau de la procédure de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Montet, président par intérim de l'Autorité polynésienne de la concurrence, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina Emen, responsable du bureau de la procédure pour les bordereaux de transmission de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina Emen, responsable du bureau de la procédure, délégation de signature est donnée à M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, responsable du service du président et du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Montet, président par intérim de l'Autorité polynésienne de la concurrence, délégation de signature est donnée à M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, responsable du service du président et du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour donner acte des désistements des parties, conformément au troisième alinéa de l'article LP. 620-9 du code de la concurrence.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Montet, président par intérim de l'Autorité polynésienne de la concurrence, délégation de signature est donnée à M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, responsable du service du président et du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour établir l'ordre du jour des séances, en fixer la date et convoquer les membres, le commissaire du gouvernement et les parties.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Montet, président par intérim de l'Autorité polynésienne de la concurrence, délégation de signature est donnée à M. Hervé Raimana Lallemand-Moe, responsable du service du président et du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour établir les communiqués prévus au troisième alinéa de l'article LP. 310-3 du code de la concurrence et à l'article 121-07 I du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 7.— La présente décision entre en vigueur à compter du mercredi 12 août 2020.

Art. 8.— La présente décision sera notifiée aux personnes intéressées et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2020.
Le président par intérim,
Christian MONTET.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

AVIS OFFICIELS

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES POUR LA PERIODE DU 27 AVRIL AU 3 JUILLET 2020

ARCHIPEL DES MARQUISES

N°	Nom du PC	Ile	Commune	Date du PC	Nom et raison sociale	Titulaire du projet	Superficie
006	20-006-1/PC/MLA/AU.MAR.	NUKU HIVA	Taiohae	4 juin 2020	Monsieur LEUJUNE Paul - CAMCIM Taiohae	Projet de Construction d'un bloc sanitaire	102
018	20-018-1/PC/MLA/SAU.MARQ	NUKU HIVA	Taiohae	18 juin 2020	Monsieur GERARD Bruno Directeur de l'Equipement	Projet de Réaménagement de deux locaux à l'hôpital de Taiohae pour la mise en place	43
020	20-020-1/PC/MLA/SAU.MARQ	HIVA OA	Atuona	29 mai 2020	Monsieur FREBAULT Henrik et Madame VAATETE Liana	Projet de Construction d'une maison d'habitation avec 3 chambres	202
021	20-021-1/PC/MLA/SAU.MARQ	HIVA OA	Atuona	16 juin 2020	Monsieur MENDIOLA Gilles	Projet de d'extension d'une maison d'habitation en terrasse couverte et d'un	21
026	20-026-1/PC/MLA/SAU.MARQ	HIVA OA	Puamau	30 avril 2020	Madame TEHAAMOANA Stéphanie	Projet de Construction d'une maison d'habitation OPH F3	72
027	20-027-1/PC/MLA/SAU.MARQ	HIVA OA	Atuona	30 avril 2020	Monsieur DARDEL Cyril-Claude	Projet de Construction d'une maison-atelier	42
030	20-030-1/PC/MLA/SAU.MARQ	NUKU HIVA	Taiohae	22 mai 2020	Madame BARSINAS Lidwine, Marcelle	Projet de Construction d'une maison d'habitation OPH F4	92
038	20-038-1/PC/MLA/SAU.MARQ	UA HUKA	Hokatu	19 juin 2020	Monsieur TEIKIHUAVANAKA Joseph Tehau	Projet de Construction d'une maison d'habitation OPH F3	72
039	20-039-1/PC/MLA/SAU.MARQ	UA HUKA	Hanc	19 juin 2020	Monsieur TEIKITEEPUPUNI Florian	Projet de Construction d'une maison d'habitation OPH F4	92
149	20-149-1/PC/MLA/SAU.MARQ	TAHUATA	VAITAHU	9 juin 2020	Monsieur RIO Torea, Bernard	Projet de Construction d'une épicerie	120

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES AUSTRALES
POUR LA PERIODE DU 1ER AU 23 JUILLET 2020**

COMMUNE DE TUBUAI

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
TRAVAUX AUTORISES LE 08 juillet 2020			
MLA/SAU.AUST			
17-136-3	Monsieur et Madame TAROAITEHAHAI-FAANA Denis Erietera et Nathalie	sur la parcelle cadastrée n° 06, section NB (TARAONO 2 dite aussi TARAOUO 2 : Lot 10) sise à MAHU	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F5) 1ère prorogation
TRAVAUX AUTORISES LE 10 juillet 2020			
17-118-3	Madame HAREVAA Svéva	sur la parcelle cadastrée n° 40, section BD (VAIPUA : parcelle A du lot 3) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4) 1ère prorogation
TRAVAUX AUTORISES LE 13 juillet 2020			
20-074-2	Monsieur BATAILLARD Jacob	sur la parcelle cadastrée n° 42, section NK (POPOPORO) sise à MAHU	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4)
20-075-2	Monsieur TEMARONO Jean-Louis	sur la parcelle cadastrée n° 19, section NA (TAPUATA) sise à MAHU	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4)
19-196-3	Madame ANIHIA épouse KNAPPE Ginette Aetuarii	sur la parcelle cadastrée n° 59, section HP (HIRIMARAE lot 1 : Parcelle) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
17-141-4	Madame FAANA Tetaiarii Honorine	sur la parcelle cadastrée n° 50, section CS (RAAHIA 2) sise à MATAURA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3) 1ère prorogation
TRAVAUX AUTORISES LE 23 juillet 2020			
20-091-2	Monsieur TAU Tevaarii Evrard Teurahihi	sur la parcelle cadastrée n° 74, section BC (TANITOA 4 : Partie) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4)

COMMUNE DE RURUTU

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
TRAVAUX AUTORISES LE 17 juillet 2020			
MLA/SAU.AUST			
17-042-4	Monsieur PARAU Lewis Moana	sur la parcelle cadastrée n° 62, section CC (PAPAROA 1) sise à HAUTI	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4) 2ème prorogation

COMMUNE DE RAIVAVAE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
TRAVAUX AUTORISES LE 01 juillet 2020			
MLA/SAU.AUST			
17-125-3	Mademoiselle TAMAITIAHIO Averil	sur la parcelle cadastrée n° 85, section BB (HENUAPARAO OU FENUAPARAOA : parcelle A) sise à ANATONU	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4) 1ère prorogation
TRAVAUX AUTORISES LE 13 juillet 2020			
19-179-3	Monsieur PAEHO Metui	sur la parcelle cadastrée n° 05, section AZ (TERUAURUURU : Parcelle EST Partie) sise à RAIRUA-MAHANATOA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (F4) modification d'implantation

COMMUNE DE RIMATARA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
TRAVAUX AUTORISES LE 01 juillet 2020			
MLA/SAU.AUST			
16-088-5	Mademoiselle PAPARA Metuareva Odile	sur la parcelle cadastrée n° 31, section EA (FARAURA 3) sise à ANAPOTO	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4) 3ème prorogation
16-089-5	Monsieur HATITIO Augustin	sur la parcelle cadastrée n° 23, section BB (ANAPOTO 6) sise à ANAPOTO	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3) 3ème prorogation
16-118-5	Mademoiselle TEMATAHOTOA Moepapa Andréa	sur la parcelle cadastrée n° 04, section AD (AVERA 2) sise à MUTUAURA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3) 3ème prorogation
TRAVAUX AUTORISES LE 10 juillet 2020			
20-040-3	Monsieur TRAQUE Georges Gérard et Madame TOKORAGI Véronika Manuaril	sur la parcelle cadastrée n° 89, section IB (TIRARII : lot 2) sise à MUTUAURA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
TRAVAUX AUTORISES LE 16 juillet 2020			
16-085-7	Monsieur IOTUA Tetua	sur la parcelle cadastrée n° 28, section AD (NUUTERA) sise à MUTUAURA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3) 3ème prorogation

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 3 AU 7 AOUT 2020**

COMMUNE DE FAAA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.AU	TRAVAUX AUTORISES LE 6 août 2020		
20-385-3	Madame ROSSI Karine représentante de la SCI BERKALTO	sur la parcelle cadastrée n° 1467, section V (Lot 475 du LOTISSEMENT PAMATAI HILLS) sise à FAAA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation avec piscine
	TRAVAUX AUTORISES LE 7 août 2020		
19-246-4	Tahiti Nui Amenagement & Développement (T.N.A.D) représentée par Monsieur GROUZELLE Rémi	sur la parcelle cadastrée n° 29, section 0 (Terre REMLAI PARCELLE) sise à FAA'A	pour des travaux de construction d'un grand Fare poté dans le cadre de l'aménagement du parc Vaitupe
20-335-4	Monsieur TEIHOTU Heifara mandataire de SCI EVDALO représentée par Monsieur et Madame TCHA Fernand et Minh-Thi	sur la parcelle cadastrée n° 795, section V (Lot n° 57 du lotissement PAMATAI HILLS) sise à FAA'A	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation avec piscine

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.AU	TRAVAUX AUTORISES LE 7 août 2020		
20-555-3	Monsieur et Madame BELLAIS Maui et Gild	sur la parcelle cadastrée n° 9, section TI (Terre MANIEE 4 PARCELLE C DU LOT 3A) sise à PAOPAO	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

COMMUNE DE PUNAAUIA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.AU	TRAVAUX AUTORISES LE 7 août 2020		
20-591-3	Madame CHAN Liliane	sur la parcelle cadastrée n° 4, section AE (Terre TAHUAPURIMA TETAINE lot C parcelle) sise à PUNAAUIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

COMMUNE DE RANGIROA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.AU.TG	TRAVAUX AUTORISES LE 7 août 2020		
20-410-5	Madame MARITERAGI Hinanui	sur la parcelle cadastrée n° 1299, section B (MANEAHARA TOAEA) sise à Rangiroa	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

PARTIE OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2018)

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Avis de dépôt de la liste des créances nées après jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire de la SARL MAJESTIC EXPRESS, RCS Papeete n° 13 59 B. La liste des créances a été déposée au greffe du tribunal mixte de commerce.

Avis aux créanciers et adjudicataires

Avis de dépôt de collocation de M. Rahiti Marino VITULLI, RCS Papeete n° 09 1244 A, Mmes Marlina MAURIN veuve VITULLI, Tehani VITULLI et Maruia VITULLI. L'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la présente publication auprès du tribunal de première instance de Papeete. Publication légale : La Dépêche de Tahiti du 28 janvier 2020.

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

SARL MAGASIN HEIANI (en liquidation)
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège de liquidation : Hitia'a, PK 38,500, côté montagne,
BP 70124, 98719, Tahiti, Polynésie française
RCS Papeete n° 14 126 B - n° TAHITI B09634

Annnonce n° 35835

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 août 2020, il résulte que les associés de la société SARL MAGASIN HEIANI (en liquidation) ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation qui a été faite suite à la dissolution décidée le 9 août 2017.

Ils ont par conséquent constaté la clôture de la liquidation et ont déchargé M. André TIIHIVA-TUTURURAI de son mandat de liquidateur. En outre, ils ont donné *quitus* de sa gestion.

Tous les comptes relatifs à cette liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour mention et avis.

AVIS DE CONSTITUTION

SCP Office notarial DUBOUCH - GUICHENU - MOU-HING
Notaires associés à Papeete

ROTUI ITI

Annnonce n° 59910

Aux termes d'un acte authentique en date du 11 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : ROTUI ITI.

Capital social : 100 000 F CFP.

Les apports sont en numéraires.

Siège social : Moorea (98728,) Polynésie française, lot n° 7, lotissement Richeceur.

Objet social :

- l'acquisition, de tous immeubles bâtis ou non ou en l'état d'achèvement, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;
- le tout soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Kris CHAPOULAUD et Mme Stéphanie CHAPOULAUD, demeurant ensemble à Moorea, lotissement Richeceur.

Cession de parts sociales : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

AVIS DE MODIFICATION

“DEVAPPRO-AGRO” DEVELOPPEMENT ET APPROVISIONNEMENT EN AGROFOURNITURE

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Lotissement Puunui, Toahotu,
PK 6,800, côté montagne, BP 70254,
98719 Taravao, Polynésie française
RCS Papeete n° TPI 14 331 B

Annonce n° 86367

Par assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 juin 2020, il a été décidé à l'unanimité d'augmenter le capital de la société à concurrence d'une somme de 100 000 F CFP, ledit capital se trouvant ainsi porté à 200 000 F CFP par création de 100 parts nouvelles de 1 000 F CFP nominal chacune, intégralement souscrites et libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

L'avis antérieurement publié se trouve en conséquence ainsi modifié :

Anciennes mentions

Art. 6.— *Apports* : Apports en numéraire : 100 000 F CFP.

Art. 7.— *Capital social* : Le capital social est fixé à 100 000 F CFP. Il est divisé en parts de 1 000 F CFP nominal chacune, intégralement souscrites par les associés et libérées, numérotées de 1 à 100.

Nouvelles mentions

Art. 6.— *Apports* : Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Art. 7.— *Capital social* : Le capital social est fixé à 200 000 F CFP. Il est divisé en parts de 1 000 F CFP nominal chacune, intégralement souscrites par les associés et libérées, numérotées de 1 à 200.

Pour avis,
Le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Etude de Mes Philippe CLEMENCET, Alexandrine
CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau

EDEN HILLS

Annonce n° 70619

Aux termes d'un acte authentique en date du 11 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif.

Dénomination : EDEN HILLS.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Papeete, avenue Pouvana'a-a-O'opa, immeuble PK One Center, BP 43501, 98713 Papeete.

Objet social :

- l'acquisition de terrains et de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ;
- la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions ;
- l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ;
- les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ;
- tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales ;
- et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Franck ZERMATI.

Associés :

- M. Franck ZERMATI, domicilié à Papeete, avenue Pouvana'a-a-O'opa, immeuble PK One Center ;
- et la société dénommée HEPARX, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, dont le siège est à Papeete (98713), avenue Pouvana'a-a-O'opa, immeuble PK One Center, lot n° 18, BP 43501, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 07 79 B.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

AVIS DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION

Office notarial

RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-CHIN FOO
415, boulevard Pomare, Papeete

R.O.I (RETURN ON INVESTMENT)

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 000 F CFP

Siège social : Papeete, immeuble Ateivi,
rue Mrg-Tepano-Jaussen

RCS Papeete n° TPI 12 281 B - n° TAHITI A52016

Annonce n° 20441

L'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2020, a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus au liquidateur de sa gestion, déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.

Pour avis,
Le liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION**CPS VIENOT***Annonce n° 76244*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juillet 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : CPS VIENOT.

Capital social : 200 000 F CFP divisé en 200 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Siège social : Avenue du Commandant-Chessé, Papeete, Tahiti.

Objet social :

- la propriété, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles bâtis ou non, de toutes propriétés foncières de toute nature, l'édification de tous bâtiments, la gestion, la location des immeubles sociaux et l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société ;
- la souscription, la prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique ;
- les emprunts, même avec garantie hypothécaire des biens appartenant à la société, et avec ou sans cautionnement même hypothécaire des associés ou des sociétés dans lesquelles ces derniers ont des participations auprès des banques ou de particuliers ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : Le directeur de la CPS en poste, soit M. Yvonnick RAFFIN, demeurant avenue du Commandant-Chessé, Papeete, Tahiti.

Cession de parts sociales : Les cessions de parts sociales entre vifs sont libres entre associés, entre ascendants et descendants comme encore entre conjoints.

Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable obtenu par décision des associés à la majorité simple.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

AVIS DE MODIFICATION**SOCIETE TOTAL TAHITIENNE D'ENTREPOSAGE**

Société anonyme au capital de 10 000 000 F CFP

Siège social : Ile de Tahiti, Papeete, Fare Ute

RCS Papeete n° TPI 82 99 B - n° TAHITI 083188

Annonce n° 42121

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 5 août 2020, Mme Christina VERSPIEREN, demeurant à Faa'a, île de Tahiti, a été cooptée en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Patrick CAZABAN, démissionnaire, à effet au 1er septembre 2020, et a été désignée en qualité de présidente-directrice générale, pour la durée du mandat à courir.

Ancienne mention

Conseil d'administration : Patrick CAZABAN : P.D.G. et administrateur ; Karène GUILLOTS ; TOTAL POLYNESIE ; Albert MOUX et SOCIETE DE SERVICES PETROLIERS SA.

Nouvelle mention

Conseil d'administration : Christina VERSPIEREN : P.D.G. et administrateur ; Karène GUILLOTS ; TOTAL POLYNESIE ; Albert MOUX et SOCIETE DE SERVICES PETROLIERS SA.

RCS de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION**SARL AVEI'A INSTITUT**

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 F CFP

Siège social : Pirae (98716), immeuble Le Bihan, quartier Hamuta

RCS Papeete n° TPI 12 133 B - n° TAHITI A31846

Annonce n° 40659

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date à Pirae du 11 février 2020, la société prend désormais la dénomination AVEI'A INSTITUT en lieu et place de K.ROL INSTITUT.

Pour avis,
Le notaire.

AVIS DE CONVOCATION**Office notarial**

RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-CHIN FOO

415, boulevard Pomare, Papeete

RESIDENCE LES TIPANIERS

Société anonyme au capital de 18 000 000 F CFP

Siège : Haapiti (Moorea)

RCS Papeete n° TPI 76 98 B - n° TAHITI 049536

Annonce n° 32068

Les actionnaires de la société RESIDENCE LES TIPANIERS sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le mercredi 9 septembre 2020 à 11 heures, à Papeete, 415, boulevard Pomare, immeuble Vaiete, à l'Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-CHIN FOO, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;

- approbation desdits comptes et conventions ;
- affectation des résultats.

A titre extraordinaire :

- modification des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration, de directeur général et d'administrateur ;
- pouvoirs.

Tout actionnaire inscrit sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la réunion, sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions, ou pourra s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, en vertu d'un pouvoir régulier qui devra être déposé dans le même délai au siège social.

Pour avis,

Le conseil d'administration.

AVIS DE CONSTITUTION

PAHANI

Annonce n° 75645

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : PAHANI.

Capital social : 200 000 F CFP.

Siège social : Afareaitu, PK 7, 98728 Moorea-Maiao.

Objet social : L'acquisition, la vente, la location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, à usage d'habitation et professionnel.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : Mme Eimeo FROGIER, demeurant à Afareaitu, PK 7, 98728 Moorea-Maiao, et Mme Urarii FROGIER, demeurant à Paea, PK 21,600, côté montagne, 98711 Paea.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

HAKAIKI

Annonce n° 44977

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 août 2020 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : HAKAIKI.

Capital social : 1 000 000 F CFP divisé en 1 000 parts de 1 000 F CFP chacune.

Siège social : Pointe des Pêcheurs, servitude Sage 2, PK 14,500, côté mer, 98717 Punaauia.

Objet social : La société a pour objet, en Polynésie française comme à l'étranger :

- l'exploitation de tout fonds de commerce d'hébergement touristique en catégorie pension de famille (5520Z hébergements touristiques et autre hébergement de courte durée), l'exploitation d'un restaurant, les activités nautiques telles que les promenades en mer (9329Z autres activités récréatives et de loisirs), le transfert terrestre à titre gratuit des clients ;
- l'acquisition, la construction, la prise à bail de tous biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice des activités ci-dessus ; les connexes se rattachant à l'objet social ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties à la sûreté d'engagements contractés en vue de la réalisation de l'objet social ;
- la transformation de la société en toute autre forme ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et qu'elles respectent notamment les dispositions des articles 199 *undecies* A et 217 *undecies* du code général des impôts.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance :

- M. Teheiarri Nicolas Philippe LEPROUX, né le 10 octobre 1988 à Papeete, demeurant au PK 14,500, côté mer, servitude Sage 2, 98717 Punaauia ;
- et Mme Nouchka Maimiti DIEUDONNE épouse LEPROUX, née le 29 février 1988 à Papeete, demeurant au PK 14,500, côté mer, servitude Sage 2, 98717 Punaauia.

Cession de parts sociales : Les cessions ou transmissions des parts sociales appartenant aux associés, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,

La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-CHIN FOO

415, boulevard Pomare, Papeete

HEITIARE FENUA

Annonce n° 80424

Aux termes d'un acte authentique en date du 12 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : HEITIARE FENUA.

Capital social : 200 000 F CFP.

Siège social : Papeete, angle de la rue du 22-septembre-1914 et du boulevard Pomare.

Objet social :

- l'exploitation de tout fonds de commerce de vente de vêtements, chaussures, accessoires de mode et plus généralement tous articles de prêt-à-porter, accessoires divers et objets de décoration ;
- l'achat et la vente de bijoux fantaisie, curios, objets d'art et artisanat et plus généralement de tous articles destinés à la clientèle touristique ;
- l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'emmagasinage, la représentation, la commission, le courtage de tous produits, matériels, matériaux et objets de toute nature l'exception de ce qui se rapporte au commerce alimentaire ;
- la création, l'acquisition, sous toutes ses formes, la propriété, l'exploitation, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social ;
- l'acquisition, sous toutes ses formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court terme ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles, bâtis ou non, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : Mme Marie-Claude LOYANT, demeurant à Mahina, résidence Jay, lot n° 326.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Me Bernard RESTOUT,
notaire associé.

**AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE
DISTRIBUE PAR LA PACIFIQUE DES JEUX
DENOMME "TU'ARO MAOHI"**

Le règlement du jeu de loterie instantanée distribué par La Pacifique des Jeux dénommé "Tu'aro Maohi" avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française s'applique à l'émission n° 1 ayant le code jeu 150, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du 17 août 2020.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2020.

Par délégation de la présidente-directrice
générale de La Française des Jeux,
C. LANTIERI.

Le président-directeur
général de La Pacifique des Jeux,
T. GABARRET.

**REGLEMENT DU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE
DISTRIBUE PAR LA PACIFIQUE DES JEUX
DENOMME "TU'ARO MAOHI"**

Article 1er. — Cadre juridique :

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Pacifique des Jeux publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu "Tu'aro Maohi" visés dans les avis correspondants.

Art. 2. — Emissions de tickets et prix :

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 200 F CFP.

Art. 3. — Lots :

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 000 000 F.CFP	2 000 000 F.CFP
3 lots de	100 000 F.CFP	300 000 F.CFP
35 lots de	10 000 F.CFP	350 000 F.CFP
250 lots de	5 000 F.CFP	1 250 000 F.CFP
300 lots de	2 500 F.CFP	750 000 F.CFP
1 100 lots de	1 500 F.CFP	1 650 000 F.CFP
8 750 lots de	1 000 F.CFP	8 750 000 F.CFP
15 500 lots de	500 F.CFP	7 750 000 F.CFP
9 000 lots de	300 F.CFP	2 700 000 F.CFP
30 000 lots de	200 F.CFP	6 000 000 F.CFP
64 940 lots formant un total de		31 500 000 F.CFP

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Art. 4. — Description du jeu :

4.1 Chaque ticket de jeu comporte une surface de jeu à gratter. Sous cette couche grattable, se trouvent un "Jeu 1", un "Jeu 2", un "Jeu 3" et un "Jeu 4".

Le Jeu 1 et le Jeu 2, sont situés sur la partie gauche du ticket, et est représentée par une photographie d'une femme ouvrant une noix de coco ou d'une femme porteuse de fruit.

Le Jeu 3 et le Jeu 4, sont situés sur la partie droite du ticket, et est représentée par un homme grim pant au cocotier, ou un homme levant une pierre.

4.2 Sous la couche grattable de chaque jeu (Jeu 1, 2, 3 et 4) en haut de la photographie de gauche se trouve deux chronomètres.

Chaque chronomètre indique un temps. Le chronomètre de gauche avec la mention "Vous" est le temps du joueur. Le chronomètre de droite avec la mention "Adversaire" est le temps de l'adversaire.

Entre les deux chronomètres, se trouve une zone "Gain" associée à une somme en francs CFP, écrite en chiffres, avec sa transcription en lettres.

Le joueur peut découvrir les montants suivants : 100 F CFP, 200 F CFP, 300 F CFP, 500 F CFP, 1 000 F CFP, 1 500 F CFP, 2 500 F CFP, 5 000 F CFP, 10 000 F CFP, 50 000 F CFP, 100 000 F CFP, 500 000 F CFP, 1 000 000 F CFP, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3. Pour chaque jeu (Jeu 1, 2, 3 et 4) le joueur gratte la photographie et découvre, sous la couche grattable, les symboles tels que mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement.

Pour obtenir un gain, le joueur doit découvrir, un temps inférieur au temps de l'adversaire. Le joueur remporte le montant associé à la case "Gain" du jeu correspondant.

4.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2020.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux, C. LANTIERI. Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux, T. GABARRET.

ANNONCES DIVERSES

(Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2018)

MODIFICATION

ASSOCIATION ARTISANALE TEVAOAHIA

(Récépissé n° W9P3000476 sur déclaration du 3 août 2020)

Annonce n° 10842

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : TEVENINO Damien
Secrétaire : RICHMOND Marie-Laure
Trésorière : RICHMOND Jennyfer

MODIFICATION

ASSOCIATION PROMENADE DE NICE

(Récépissé n° W9P1003928 sur déclaration du 5 août 2020)

Annonce n° 37318

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : DANA Dany
Secrétaire : RICHARD Morgane
Trésorière : DECLERCQ Mandy

MODIFICATION

TE ORA O HAAVAI

(Récépissé n° W9P2000892 sur déclaration du 7 août 2020)

Annonce n° 39589

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : TUFAAIMEA William
Vice-présidente : TAIPUNU Terito
Secrétaire : PAU Tafira
Secrétaire adjointe : RUPEA Madeleine
Trésorière : TEREUA Célia
Trésorière adjointe : RUA TUTURURAI Baseteba

MODIFICATION

JEUNESSE HEI ANUHI DE PUEU

(Récépissé n° W9P1002955 sur déclaration du 31 juillet 2020)

Annonce n° 48648

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur : VAIANUI Poeateetai
Présidente : PANG Gina
Vice-présidente : PANG Poerani
Secrétaire : TEUPOO Timeteri
Secrétaire adjointe : ASEN Vaitiare
Trésorière : TUAHU Loidi
Trésorier adjoint : TEUPOO Chandrika
Assesseur : TEPIKI Graziella

MODIFICATION

AROA

(Récépissé n° W9P1007801 sur déclaration du 6 juillet 2020)

Annonce n° 25705

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : TEPOU-ATGER Toromona
Vice-président : IOANE Thierry
Secrétaire : VAEA Rouru
Secrétaire adjoint : CHUNG Irene
Trésorier : TOOFA-RUAHE Hubert
Trésorier adjoint : MARA-DINARD Fabien
Assesseurs : LENOIR Maurice
CHUNG Alban
Membre d'honneur : MOEROA Henriette

MODIFICATION**ASSOCIATION DES MO'OTUA TEURUARI SOLOMONA***(Récépissé n° W9P1002677 sur déclaration du 22 juillet 2020)**Annonce n° 46027***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente d'honneur : WANG SANG Maima
 Président : TINOMOE Philippe
 Vice-président : VAHAPATA Christophe
 Secrétaire : TEARIKI Ohiti
 Secrétaire adjointe : TEARIKI Teoe
 Trésorière : PATIARE Miritua
 Trésorière adjointe : PIRITUA Vaitiare

MODIFICATION**ATITIAI 1***(Récépissé n° W9P1003085 sur déclaration du 16 juillet 2020)**Annonce n° 19868***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : MAITUI Kélerman
 Secrétaire : TAMA Mauarii
 Trésorière : MAITUI Marie-Cécile

MODIFICATION**FAREREMU***(Récépissé n° W9P1001395 sur déclaration du 16 juillet 2020)**Annonce n° 20853***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente : VAATETE Tahia
 Secrétaire : OPUU Puarai
 Trésorière : OPUU Judith

MODIFICATION**AS CLERMONT-TONNERRE***(Récépissé n° W9P1000676 sur déclaration du 4 août 2020)**Annonce n° 48962***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : TEAKA Taihopu
 Vice-présidente : TEAKA Fanau
 Secrétaire : TEAKA Tevahinepuahinano
 Trésorière : TEAKA Maria-Rosalie
 Assesseur : TEAKA Tepua

MODIFICATION**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TAPUHUTE***(Récépissé n° W9P1001249 sur déclaration du 6 août 2020)**Annonce n° 14107***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidents d'honneur : TARUOURA Jack
 TIAOAO Jean-Marie
 VOIRIN Nicolas
 Présidente : TAIARUI Angéla
 Vice-président : TARUOURA Charles
 Secrétaire : WALKER Rosine
 Secrétaire adjointe : TAUAPIANI Marie-Hélène
 Trésorière : HAUARIKI Alizée
 Trésorier adjoint : TEVERO Wilfrid

MODIFICATION**COMITE SPORTIF ET JEUNESSE DE RIKITEA-GAMBIER***(Récépissé n° W9P1000783 sur déclaration du 29 juillet 2020)**Annonce n° 55098***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : DOLCINI Jean-Jacques
 Vice-présidents : CRESCENCE Alexis
 TEAPIKI Ieremia
 DOLCINI Maria
 Secrétaire : GOODING Chantelle
 Secrétaire adjoint : PAEAMARA Pierre
 Trésorière : GOODING Taite
 Trésorière adjointe : MADELEINE Maria

MODIFICATION**IA MANUIA TE MAU OPUARAA***(Récépissé n° W9P1000046 sur déclaration du 13 août 2020)**Annonce n° 34063*

La modification porte sur le siège social : BP 14340, 98701 Arue.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : POMIER Moeava
 Vice-présidente : REHUA Jeanne
 Secrétaire : TETUANUI Ghislaine
 Secrétaire adjointe : TETUANUI Heiana
 Trésorière : TETUANUI Urahutia
 Trésorière adjointe : TCHE Elise

MODIFICATION**DISTRICT DE FOOTBALL DE HIVA-OA***(Récepissé n° W9P3000213 sur déclaration du 20 juillet 2020)**Annonce n° 4644***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	MAPUNA Romaric
Vice-président	:	TEHAAMOANA Mathias
Secrétaire	:	TEHEIPUARI Timeona
Secrétaire adjoint	:	VAATETE Gaël
Trésorière	:	KOKAUANI Grace
Trésorier adjoint	:	FRANCOIS Catherine
Assesseur	:	MENDIOLA Alain

MODIFICATION**COMITE FUTSAL DE UA-POU***(Récepissé n° W9P3000207 sur déclaration du 5 août 2020)**Annonce n° 19737***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	KOHUMOETINI Etienne
Vice-président	:	HUUTI Michel
Secrétaire	:	TEIKIHAKAUPOKO Joël
Secrétaire adjoint	:	OHOTOUA Jiovanny
Trésorier	:	KIIHAPAA Poetini
Trésorier adjoint	:	TEIKIHAKAUPOKO Jacques

MODIFICATION**ASSOCIATION REUPENA***(Récepissé n° W9P1003423 sur déclaration du 6 août 2020)**Annonce n° 88744***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	MANEA Lovine
Présidente	:	MANEA Elvina
Vice-président	:	TANETOA Frédéric
Secrétaire	:	MANEA Poura
Secrétaire adjointe	:	MANEA Lavine
Trésorier	:	MANEA Lewing
Trésorier adjoint	:	PERRY Steven
Commissaires aux comptes	:	MANEA Mélanie TERIIHOANIA Ronald
Assesseurs	:	MANEA Hélène MANEA Gitana MARURAI Maire MANEA Sandrick MANEA Mélodie

MODIFICATION**ASS. VAN BASTOLAER ET ALLIEES DE PAPEARI***(Récepissé n° W9P1000841 sur déclaration du 3 août 2020)**Annonce n° 36378***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente	:	HURI Mina
Vice-président	:	TAURAA Henri
Secrétaire	:	PIHAATAE Irénée
Secrétaire adjointe	:	TEHEURA-AHUPU Tareva
Trésorière	:	TEPAVA Vanina
Trésorière adjointe	:	VAN BASTOLAER Ginette
Responsable logistique	:	HURI Milton

MODIFICATION**HUAAI A PENEHATA-TEHEURA***(Récepissé n° W9P2004263 sur déclaration du 12 août 2020)**Annonce n° 46715***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidents d'honneur	:	MAIARI Tepeva LOSAM KIOU Tihoni
Président	:	ATGER Théodore
Vice-présidente	:	LOSAM KIOU Marie-Claire
Secrétaire	:	ATGER Tamati
Secrétaire adjointe	:	MAMAI Judith
Trésorier	:	MAIARI Medar
Trésorier adjoint	:	MAIARI Christian
Assesseurs	:	TCHAN Nathalie HAAPII Loretta

ERRATUM

**LA PRESENTE ANNONCE N° 85791 ANNULE
ET REMPLACE CELLE PARUE AU JOPF N° 62
DU 4 AOUT 2020 A LA PAGE 10762**

MODIFICATION**SOURCE DE VIE***(Récepissé n° W9P1008583 sur déclaration du 22 juillet 2020)***RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente	:	AJONC Christiane
Secrétaire - trésorière	:	BOUMBA Agnès
Assesseurs	:	BRADAI Sabrina AJONC Christophe

CREATION**ASSOCIATION JEUNESSE ATUPII***(Récepissé n° W9P2004271 sur déclaration du 7 août 2020)**Annonce n° 51461***Objet :**

- protéger l'environnement ;
- défendre les droits de l'homme, de la femme et de l'enfant ;
- pratiquer les disciplines sportives (va'a, football, volley-ball, etc.) ;

CREATION**ASSOCIATION FAMILIALE HUA'AI A TERE***(Récépissé n° W9P2004273 sur déclaration du 11 août 2020)**Annonce n° 44145**Objet :*

- regrouper et resserrer les liens familiaux des conjoints ;
- recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, cadastre, etc.) ;
- engager toutes les actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine transmis par leurs ancêtres ;
- entreprendre des recherches concernant le patrimoine foncier de la famille ;
- défendre et protéger les biens familiaux ;
- avoir son identité familiale et juridique ;
- définir un patrimoine pour la survie des ayants droit ;
- organiser des voyages.

*Siège social : Patio, Tahaa.***COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	TANOÀ Françoise
Vice-président	:	TARUOURA Joseph
Secrétaire	:	TETUANUTEHAURAI Maraetapuhora
Secrétaire adjointe	:	TARUOURA Moea
Trésorière	:	PAI Martine
Trésorière adjointe	:	TARUOURA Miriama
Assesseur	:	FAAIPO Honoura

CREATION**TEPUNA HERE***(Récépissé n° W9P1009021 sur déclaration du 6 août 2020)**Annonce n° 4739**Objet :*

La relance sur divers programmes de développement du secteur primaire, à savoir :

- la promotion de la coprahculture par le biais de la régénération des cocoteraies décimées par le *Brontispa*, l'entretien des cocoteraies, le baguage contre les rats, la rénovation des séchoirs à coprah, l'apport d'engrais ;
- le reboisement en tamanu, en tou, en miro, etc., et l'embellissement du village.

La transmission, l'initiation, la pratique, l'apprentissage et le partage de la culture et les traditions polynésiennes à travers l'artisanat, à savoir :

- organiser et participer aux manifestations artisanales en Polynésie française et à l'étranger ;
- encourager la production et la vente d'objets d'artisanats locaux en vue de générer des bénéfices pour le financement des projets et objets de l'association ;

- lutter contre la concurrence des produits ;
- développer les talents des membres et les partager aux autres membres.

*Siège social : Tuamotu, Napuka.***COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	TUKI Robert
Secrétaire	:	TUKI Ingrid
Trésorière	:	KAMAKE Marina

CREATION**ASSOCIATION TAMARII NO DIADEME-TE TARA O MAIAO***(Récépissé n° W9P1009036 sur déclaration du 7 août 2020)**Annonce n° 84047**Objet :*

- acheter et gérer les manuels scolaires ;
- soutenir des activités à caractère socio-éducatif, périscolaire et pédagogique.

Siège social : Dans les locaux du lycée Diadème, sis à Pirae, BP 5694, 98716 Pirae.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAURU Raitea
Vice-président	:	DEANE Richard
Secrétaire	:	VIU Meherio
Secrétaire adjointe	:	MAMA Sandra
Trésorière	:	TAVITA Vaitiare

CREATION**TAKU KAI ORA***(Récépissé n° W9P1009029 sur déclaration du 7 août 2020)**Annonce n° 89640*

L'association a pour objet d'identifier, de sélectionner et de soutenir financièrement des projets collectifs de développement local et rural profitables aux exploitations et filières agricoles qui permettent de consolider l'économie agricole de la commune de Gambier.

L'association agit à cette fin en utilisant les fonds versés par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, concernés.

L'association intervient aux fins de la compensation collective selon des modalités concrètes de soutien financier qu'elle détermine au cas par cas conformément aux présents statuts.

L'association peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou d'en assurer le suivi.

L'association peut mettre en place des actions collectives : agriculture, élevage, formation, protection de l'environnement, prévention.

Siège social : Au district de Taku, sise sur l'île de Mangareva.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAEREA Hélène
Vice-présidents	: SALMON Denis TEAKAROTU John
Secrétaire	: TOGAKPUTA Antonina
Secrétaire adjoint	: PAEAMARA Pierre
Trésorière	: MADELEINE Maria
Trésorier adjoint	: TAEREA Antoine

CREATION

TE U'I RAU HERE NO HAVA'I

(Récépissé n° W9P2004250 sur déclaration du 17 juillet 2020)

Annonce n° 88256

Objet :

- promouvoir l'organisation des centres de loisirs et de vacances (CLSH, colonie, camps ados) et des formations BAFA, PSC1 ;
- faire découvrir, partager, promouvoir la culture et les coutumes polynésiennes par des cours de danses, de chants, des ateliers d'initiation au ukulele, de percussions, de langue, de tressage, de tatouage, la confection des costumes nécessaires à la préparation de spectacles, des ateliers culinaires, des rencontres interculturelles, la vente éventuelle de produits locaux tels que le monoi, paréos, etc. ;
- promouvoir l'agriculture, l'horticulture, l'artisanat, la pêche et le sport ;
- encourager et accompagner les pratiques artistiques amateurs ;
- favoriser l'ouverture culturelle par la découverte des lieux ;
- valoriser les richesses culturelles et les potentiels individuels dans des projets collectifs favorisant la mixité sociale, culturelle, générationnelle ;
- développer les solidarités de quartier par la création de lien entre les habitants ;
- inciter les habitants à s'impliquer dans des projets collectifs et soutenir les initiatives individuelles ou communes ;
- créer des actions générant des bénéfices afin de financer les projets (bals, spectacles, brunchs, ventes de plats, etc.).

Siège social : Puohine, Taputapuataea, PK 46,500, côté montagne.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: CERAN-JERUSALEM Vilna RODIER Antoine
Présidente	: TĒTAUIRA Irène
Vice-présidente	: LEMARIE Madeleine
Secrétaire	: TENIARAHĪ Heidi
Secrétaire adjoint	: ATEO Ernest
Trésorier	: TEINA-TUHEIAVA Giovanni
Trésorière adjointe	: BUTSHER Celina

CREATION

CONSORTS TAAE ARAEA ET TERIITAUMIHĀU ARIINATAI

(Récépissé n° W9P2004260 sur déclaration du 21 juillet 2020)

Annonce n° 4389

Objet :

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association, afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- de se regrouper, de se connaître et de resserrer les liens familiaux ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession par la recherche et les retraits de tous documents ou témoignages dans les administrations du pays gérant les affaires publiques ou privées ;
- de faire des recherches en biens immobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère corporatif, afin de récolter des fonds pour assurer l'autofinancement de l'association ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Siège social : Puohine, Taputapuataea, PK 46,500, côté mer.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TARANO Urarii
Présidente	: TĒTAUIRA Ani
Vice-président	: TAAE Yannick
Secrétaire	: MAONO Djelma
Secrétaire adjointe	: MAKE Gyslaine
Trésorière	: TĒTAUIRA Irène
Trésorière adjointe	: TAAE Yelée

CREATION**SYNDICAT TAMARII ENVIROPOL**

AG du 23 mai 2020

Le syndicat a pour but :

- de relever le niveau moral et économique du travailleur ;
- de resserrer les liens de solidarité et d'unir en un seul bloc les travailleurs afin de pouvoir lutter plus efficacement dans la défense de leurs intérêts ;
- afin de concourir plus efficacement à la réalisation de ces différents points et aussi pour affirmer ses principes de solidarité, le syndicat des travailleurs affilié à la "Fédération des syndicats des travailleurs de la manutention portuaire de Polynésie" réunira mensuellement tous les délégués.

Il se fixe comme objectifs :

- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes (dîner dansant), et aussi de récolter des fonds (vente de plats ma'a).

Siège social : Motu Uta.**COMPOSITION DU BUREAU :**

Secrétaire général	:	TEORE Luc
Secrétaire général adjoint	:	CADOUSTEAU Clive
Secrétaire	:	TAPATI Heiarii
Secrétaire adjoint	:	VAIMEHO Jules
Trésorier	:	TETUAITEROI Gaspard
Trésorier adjoint	:	WHITE Tom
Assesseurs	:	VERO Gino ROCHETTE Vatea ANI Ronoau TEAUNA Jean-Charles

ANNONCES MARCHES PUBLICS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

N° 11-2020 DGEE/BMC : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT 2 SALLES DE CLASSE ET SANITAIRES AU COLLEGE DE PAEA

Annonce n° 77642

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, immeuble CGM, rue du Général-de-Gaulle, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. : 40 54 57 80, courriel : secretariat@education.min.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Mme la ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Construction d'un bâtiment 2 salles de classe et sanitaires au collège de Paea.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Paea, îles du Vent, Polynésie française.

5° Durée du marché : La durée du marché est de 8 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

6° Variantes autorisées : Oui.

III. Forme du marché : Marché simple.

IV. Prestations divisées en lots :

L'ensemble des travaux sont répartis en 7 lots détaillés comme suit :

- lot n° 1 : Travaux préparatoires, terrassements, gros œuvre ;
- lot n° 2 : Charpentes, couvertures, DEP ;
- lot n° 3 : Menuiseries aluminium et bois ;
- lot n° 4 : Plâtrerie, cloisons minces ;
- lot n° 5 : Revêtements de sol minces, peintures ;
- lot n° 6 : Plomberie, sanitaires, assainissement ;
- lot n° 7 : Electricité, CFO, CFA.

Le lot principal est : Lot n° 1 : Travaux préparatoires, terrassements, gros œuvre.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

V. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

VI. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

VII. Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

VIII. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

IX. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 21 septembre 2020 à 11 h 30.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

X. Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

XI. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à Xavier DOGO, maître d'œuvre de l'opération, et dont les coordonnées sont les suivantes : Tél. : 49 82 60 50, mob 87 20 48 32, xavier@dogoarchitecte.com.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le retrait du dossier de consultation se fera gratuitement en version numérique sur le site du Lexpol : www.lexpol.cloud.pf, en précisant l'identité de l'entreprise et son contact. Les entreprises pourront également faire la demande de retrait du dossier de consultation par écrit à : gael.combet@education.pf ou teiva.ioane@education.pf, en précisant l'identité de l'entreprise et son contact. Le dossier de consultation leur sera alors envoyé par voie électronique. Le dossier de consultation des entreprises pourra être obtenu au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : Les offres sont à remettre au secrétariat du pôle des constructions et de la maintenance de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), rue Tuterai-Tane (route de l'Hippodrome), Pirae, Tahiti.

XII. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Modalités de remise des plis : Les offres seront présentées sous pli unique, et devra contenir les pièces visées au §6. Ce pli à l'adresse de la direction générale de l'éducation et des enseignements, portera la mention "Appel d'offres ouvert pour la construction d'un bâtiment 2 salles de classe et sanitaires au collège de Paea ; (A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)".

XIII. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

XIV. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 août 2020.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION DES INSTALLATIONS DE LA COUR D'APPEL DE PAPEETE

Annonce n° 24380

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etat.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Cour d'appel de Papeete, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 101, tél. : 87 21 59 13, courriel : immo.sar.ca-papeete@justice.fr.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : La présente consultation a pour objet l'exploitation et maintenance climatisation des installations du ressort de la Cour d'appel de Papeete.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Voir les pièces du marché.

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

3. Prestations divisées en lots : Non.

4. Type de procédure : Procédure adaptée.

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 25 septembre 2020 à 11 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : SAR, immeuble Uupa, rue Edouard-Ahne, 4e étage à Papeete ou par courriel à immo.sar.ca-papeete@justice.fr.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Dépôt au SAR, immeuble Uupa, rue Edouard-Ahne, 4e étage à Papeete ou par LRAR comme indiqué au RC.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 11 août 2020.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE A PROCEDURES ADAPTEES

Annonce n° 18359

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Collège de Taravao, Polynésie française, route de Tautira, BP 7007, tél. : 40 54 89 86, courriel : gest@clgtara.ensec.edu.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Jean-Paul LANDE.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture de denrées alimentaires.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Cuisine du collège de Taravao.

4° Durée du marché : Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le marché est reconductible 2 fois pour une période de 3 ans en tout.

3. Prestations divisées en lots :

- lot n° 1 : Fruits et légumes ;
- lot n° 2 : Epicerie ;
- lot n° 3 : Charcuterie ;
- lot n° 4 : Viande bovine ;
- lot n° 5 : Produits laitiers et ovoproduits ;
- lot n° 6 : Volaille ;
- lot n° 7 : Produits de la mer.

A toutes fins utiles, prenez contact avec le gestionnaire pour les renseignements complémentaires.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. Type de procédure : Procédure adaptée.

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 13 novembre 2020 à 10 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Route de Tautira, tél. : 40 54 89 86, courriel : gest@clgtara.ensec.edu.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : M. BAUER, gestionnaire au 40 54 89 86 ou gest@clgtara.ensec.edu.pf.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 11 août 2020.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIVES
A LA REALISATION D'UN AEROPORT INTERNATIONAL
A NUKU HIVA ET A RANGIROA

Annonce n° 16377

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'aviation civile, immeuble Tefaifai à Puurai, situé entre l'EDT et le service des affaires sociales, face au collège Henri Hiro, Puurai, commune de Faaa, BP 1408, 98713 Papeete, tél. : 40 54 37 20, fax : 40 54 37 80, courriel : secretariat@aviation-civile.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports insulaires.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Etudes d'avant-projet sommaire relatives à la réalisation d'un aéroport international à Nuku Hiva et Rangiroa.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Aérodrome de Nuku Hiva, archipel des îles Marquises, aérodrome de Rangiroa, archipel des îles Tuamotu, livraison des études : Tahiti, direction de l'aviation civile.

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

3. Prestations divisées en lots : Non.

4. Type de procédure : Procédure adaptée.

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 28 septembre 2020 à 11 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le dossier est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésien sur le site internet <http://lexpol.cloud.pf>. Le dossier peut être consulté au bureau des marchés de la direction de l'aviation civile sise immeuble Tefaifai à Puurai, situé entre l'EDT et le service des affaires sociales, face au collège Henri-Hiro, Puurai, commune de Faa'a, BP 1408, 98713 Papeete, tél. : 40 54 37 20, fax : 40 54 37 80, courriel : hinarii.yiou-halligan@aviation-civile.gov.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Les candidatures et les offres sont à remettre dans une enveloppe sous pli cacheté, contre récépissé au bureau des marchés de la direction de l'aviation civile. L'ensemble des documents à remettre est détaillé dans le règlement de consultation inclus dans le dossier de consultation des entreprises.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 12 août 2020.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAINTENANCE DE LA HT/BT DES INSTALLATIONS
DE LA COUR D'APPEL DE PAPEETE

Annonce n° 24420

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etat.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Cour d'appel de Papeete, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 101, tél. : 87 21 59 13, courriel : immo.sar.ca-papeete@justice.fr.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Le marché consiste en la réalisation de la maintenance de la HT/BT du ressort de la cour d'appel de Papeete.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Voir les pièces du marché.

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

3. Prestations divisées en lots : Non.

4. Type de procédure : Procédure adaptée.

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 25 septembre 2020 à 11 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : SAR immeuble Uupa, rue Edouard-Ahne, 4e étage à Papeete ou par courriel à immo.sar.ca-papeete@justice.fr.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Dépôt au SAR immeuble Uupa, rue Edouard-Ahne, 4e étage à Papeete ou par LRAR comme indiqué au RC.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 12 août 2020.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
N° 17-20 G2P

Annonce n° 33400

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands projets de Polynésie, G2P, 21, avenue du Chef-Vairaatoa, BP 9030 Motu Uta, 98715 Papeete, Tahiti, tél. : 40 50 81 00, fax : 40 50 81 02, courriel : contact@grandsprojets.pf. La Polynésie française, représentée par la direction des ressources marines, est le maître d'ouvrage de l'opération. La maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération est assurée par Grands projets de Polynésie (G2P).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le directeur général de G2P, M. Rémi GROUZELLE.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Création d'un lotissement destiné aux activités aquacoles et biomarines sur la zone d'activité de Faratea.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Taiarapu-Est, île de Tahiti.

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

3. Prestations divisées en lots :

- lot n° 1 : Relevé bathymétrique ;
- lot n° 2 : Géotechnique maritime ;
- lot n° 3 : Géotechnique terrestre ;
- lot n° 4 : Géotechnique des talus.

Modalités de soumission aux lots et modalités de leur attribution :

Un candidat par lot pourra donc être retenu pour chacun des lots sur le fondement des critères d'attribution. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Une même entreprise peut être titulaire de plusieurs lots.

4. Type de procédure : Procédure adaptée.

5. Critères d'attribution :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP. 235-2 du code polynésien des marchés publics. L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse sera analysée et sélectionnée au terme d'un classement

prenant en compte les critères suivants, selon la pondération suivante :

1° Prix : 100 points.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres :*
Le 31 août 2020 à 12 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : G2P informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Les candidats auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du DCE *via* la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de Lexpol. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Le DCE n'est pas disponible en support papier.

2° Contenu du dossier de réponse : Un devis.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : A déposer contre récépissé au bureau des marchés de G2P ou par transmission par mail à contact@grandsprojets.pf.

8. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*
Le 13 août 2020.